

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration d'Obsidian Energy Ltd.

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints d'Obsidian Energy Ltd. (la « Société ») aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que des états du résultat net consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des tableaux des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices clos à ces dates, y compris les notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Capacité de la Société à poursuivre son exploitation

Les états financiers consolidés ci-joints sont fondés sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société. Comme il est indiqué à la note 2a) des états financiers consolidés, la Société pourrait avoir besoin de liquidités supplémentaires et elle a déclaré qu'un doute important existe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation. L'évaluation des événements et des conditions par la direction et ses plans à l'égard de ces questions sont également présentés à la note 2a). Les états financiers consolidés ne comprennent aucun ajustement qui pourrait découler des conséquences de cette incertitude.

Adoption d'IFRS 16

Comme il est indiqué à la note 3q) des états financiers consolidés, la Société a modifié sa méthode comptable relative aux contrats de location en 2019 en raison de l'adoption d'IFRS 16, *Contrats de location*.

Rapport portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société en date du 31 décembre 2019 selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013), publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission, et notre rapport daté du 30 mars 2020 exprime une opinion sans réserve à son égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la Société sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants à l'égard de la Société conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquaient notamment la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures qui répondent à ces risques. Ces procédures comprenaient le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportaient également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des principales estimations faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à notre opinion.

« signé » *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Nous agissons à titre d'auditeurs de la Société depuis 2015.

Calgary, Canada
Le 30 mars 2020

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration d'Obsidian Energy Ltd.

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière d'Obsidian Energy Ltd. en date du 31 décembre 2019 selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (les « critères du COSO »). À notre avis, Obsidian Energy Ltd. (la « Société ») maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 décembre 2019, selon les critères du COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (« PCAOB »), des bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que des états du résultat net consolidés, des états des variations des capitaux propres consolidés et des tableaux des flux de trésorerie consolidés pour chacun des exercices clos à ces dates, y compris les notes annexes, et notre rapport daté du 30 mars 2020 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la Société est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'appréciation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières aux États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs.

Un audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière comporte l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, l'exécution de tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre appréciation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle et précise des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

« signé » *Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Calgary, Canada

Le 30 mars 2020

Obsidian Energy Ltd.
Bilans consolidés

		Aux 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	Note	2019	2018
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		1 \$	2 \$
Liquidités soumises à restrictions		2	-
Débiteurs	10	62	53
Gestion des risques	10	-	9
Autres		12	12
Créances locatives	4	9	-
Actifs détenus en vue de la vente	5	83	-
		169	76
Actifs non courants			
Créances locatives	4	30	-
Immobilisations corporelles	6	1 705	2 574
		1 735	2 574
Total de l'actif		1 904 \$	2 650 \$
Passif et capitaux propres			
Passifs courants			
Découvert bancaire		- \$	2 \$
Créditeurs et charges à payer		111	143
Partie courante de la dette à long terme	7	434	17
Partie courante des obligations locatives	8	29	-
Partie courante des provisions	9	16	28
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	5	13	-
		603	190
Passifs non courants			
Dette à long terme	7	27	402
Obligations locatives	8	85	-
Provisions	9	97	186
Autres passifs non courants	14, 18	-	4
		812	782
Capitaux propres			
Capital des actionnaires	13	2 187	2 185
Autres réserves	13	102	99
Déficit		(1 197)	(416)
		1 092	1 868
Total du passif et des capitaux propres		1 904 \$	2 650 \$

Base d'établissement (note 2a))

Événements postérieurs à la date de clôture (notes 6, 7, 8 et 10)

Engagements et éventualités (note 18)

Se reporter aux notes annexes.

Au nom du conseil d'administration d'Obsidian Energy Ltd.,

« signé »

Gordon Ritchie
Président du conseil

« signé »

Raymond D. Crossley
Administrateur

Obsidian Energy Ltd.
États du résultat net consolidés

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	Exercices clos les 31 décembre		
	Note	2019	2018
Ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits	11	418 \$	444 \$
Redevances		(31)	(36)
		387	408
Perte au titre de la gestion des risques	10	(15)	(26)
		372	382
Charges			
Charges d'exploitation	20	139	158
Frais de transport		27	36
Charges générales et administratives	20	20	24
Restructuration		4	16
Rémunération fondée sur des actions	14	5	6
Épuisement, amortissement et dépréciation et désactualisation	6, 9	913	411
Perte (profit) sur sorties	6	1	(3)
Provisions	9	(9)	(6)
Perte (profit) de change	7	(3)	8
Financement	7	40	21
Autres	18	23	16
		1 160	687
Perte avant impôt		(788)	(305)
Recouvrement d'impôt différé	12	-	-
Perte nette et résultat global		(788) \$	(305) \$
Perte nette par action			
De base	15	(10,81) \$	(4,22) \$
Diluée	15	(10,81) \$	(4,22) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en millions)			
De base	15	73,0	72,3
Dilué	15	73,0	72,3

Se reporter aux notes annexes.

Obsidian Energy Ltd.
Tableaux des flux de trésorerie consolidés

		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	Note	2019	2018
Activités d'exploitation			
Résultat net		(788) \$	(305) \$
Autres produits	4	(2)	-
Épuisement, amortissement et dépréciation et désactualisation	6, 9	913	411
Perte (profit) sur sorties	6	1	(3)
Provisions	9	(9)	(6)
Financement	7, 9	7	-
Rémunération fondée sur des actions	14	5	7
Perte latente (profit latent) au titre de la gestion des risques	10	9	(59)
Perte latente (profit latent) de change	7	(6)	-
Restructuration		-	8
Autres		3	-
Dépenses de démantèlement	9	(14)	(9)
Règlements au titre de contrats de location déficitaires visant des bureaux	9	(2)	(13)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	16	(40)	68
		77	99
Activités d'investissement			
Dépenses d'investissement		(103)	(168)
Sorties de biens, montant net	6	11	13
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	16	(9)	(6)
		(101)	(161)
Activités de financement			
Encaissements au titre de créances locatives	4	9	-
Règlements au titre d'obligations locatives	8	(30)	-
Augmentation de la dette à long terme	7	62	84
Remboursements de billets de premier rang	7	(17)	(32)
Perte de change réalisée sur remboursements	7	3	8
		27	60
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		3	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
		-	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
		3 \$	- \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et le découvert bancaire.

Se reporter aux notes annexes.

Obsidian Energy Ltd.
États des variations des capitaux propres consolidés

	Note	Capital des actionnaires	Autres réserves	Déficit	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	3	2 185 \$	99 \$	(409) \$	1 875 \$
Perte nette et résultat global		-	-	(788)	(788)
Rémunération fondée sur des actions	14	-	5	-	5
Émission à l'exercice d'options	13	2	(2)	-	-
Solde au 31 décembre 2019		2 187 \$	102 \$	(1 197) \$	1 092 \$

	Note	Capital des actionnaires	Autres réserves	Déficit	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2018		2 181 \$	96 \$	(111) \$	2 166 \$
Perte nette et résultat global		-	-	(305)	(305)
Rémunération fondée sur des actions	14	-	7	-	7
Émission à l'exercice d'options	13	4	(4)	-	-
Solde au 31 décembre 2018		2 185 \$	99 \$	(416) \$	1 868 \$

Se reporter aux notes annexes.

Notes annexes

(Les montants figurant dans les tableaux sont en millions de dollars canadiens, sauf le nombre d'actions ordinaires, les montants par action, les pourcentages et divers chiffres présentés à la note 10.)

1. Structure d'Obsidian Energy

Obsidian Energy Ltd. (« Obsidian Energy » ou la « Société ») est une société de prospection et de production établie sous le régime des lois de la province d'Alberta (Canada). La Société exerce des activités dans un secteur : l'exploration et la mise en valeur d'actifs pétroliers et gaziers dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et la détention de participations dans ceux-ci ainsi que dans l'infrastructure de production connexe, tant directement que par l'intermédiaire de placements dans des titres de filiales détenant de telles participations. La gestion du portefeuille d'actifs d'Obsidian Energy est réalisée au niveau de l'entreprise, plutôt que séparément en fonction des secteurs d'exploitation ou des unités fonctionnelles. La Société évalue sa performance financière au niveau de l'entreprise, et les décisions portant sur l'affectation des ressources sont prises par projet dans son portefeuille d'actifs, sans égard à l'emplacement géographique des projets. Obsidian Energy détient les biens pétroliers et gaziers ou la totalité des titres de capitaux propres, directement ou indirectement, des entités qui exercent les autres activités pétrolières et gazières d'Obsidian Energy, sauf dans le cas d'un partenariat sans personnalité morale (le « Peace River Oil Partnership »), dans lequel des filiales entièrement détenues d'Obsidian Energy détiennent une participation de 55 %.

2. Base d'établissement et déclaration de conformité

a) Base d'établissement

Les états financiers consolidés annuels comprennent les comptes d'Obsidian Energy et ceux de ses filiales entièrement détenues ainsi que sa quote-part des partenariats. Les résultats des biens acquis sont pris en compte dans les résultats d'Obsidian Energy après la date de clôture de leur acquisition, et les résultats des biens vendus sont inclus jusqu'à la date de clôture.

Les soldes, les opérations, les produits et les charges intersociétés sont tous éliminés au moment de la consolidation.

Certaines données comparatives ont été reclassées afin qu'elles soient conformes à la présentation de la période considérée.

Les présents états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus applicables à la continuité d'exploitation, lesquels présument qu'Obsidian Energy sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des activités.

Au 31 décembre 2019, Obsidian Energy se conformait à toutes les clauses restrictives de nature financière qui lui sont imposées par sa facilité de crédit consortiale et ses billets de premier rang, et elle disposait de liquidités suffisantes aux termes de sa facilité de crédit consortiale. Après le 31 décembre 2019, la Société a entamé des négociations en vue d'éliminer la clause restrictive relative à son ratio de la dette sur le BAIIA ajusté; ainsi, l'évaluation de la continuité d'exploitation par la direction au 31 décembre 2019 portait sur la suffisance des liquidités pour les 12 prochains mois. Compte tenu des prix à terme au 27 mars 2020, la Société prévoit à l'heure actuelle qu'elle dispose de liquidités suffisantes aux termes de sa facilité de crédit consortiale. En outre, compte tenu des dernières prévisions de la Société, elle dispose de liquidités suffisantes dans l'éventualité où d'autres réductions possibles des prix à terme surviennent en raison d'une capacité excédentaire et de la possibilité de mettre en place d'autres mesures proactives à l'égard desquelles la Société a un contrôle.

Par contre, en raison des fluctuations importantes des prix des marchandises attribuables à la pandémie de COVID-19, de la possible hausse de la production des pays membres de l'OPEP et de la Russie, et du manque éventuel de capacité de stockage forçant les interruptions de production, de prochaines baisses significatives des prix des marchandises peuvent survenir, ce qui aurait une incidence sur les flux de trésorerie futurs et pourrait donner lieu à des incertitudes quant à la suffisance des liquidités de la Société en 2020. La Société pourrait ainsi devoir obtenir du financement additionnel afin d'accroître ses liquidités, ce qui n'est pas assuré à l'heure actuelle. Ainsi, il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Les présents états financiers ne comprennent aucun ajustement relatif aux valeurs comptables des actifs et des passifs qui serait nécessaire si l'hypothèse de la continuité d'exploitation s'avérait inappropriée. Ces ajustements pourraient être importants.

b) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés annuels ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

Les états financiers consolidés annuels ont été dressés selon la méthode du coût historique, sauf pour ce qui est des actifs et passifs au titre de la gestion des risques qui sont évalués à la juste valeur, comme il est indiqué à la note 10.

La publication des états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été autorisée par le conseil d'administration le 30 mars 2020.

3. Principales méthodes comptables

a) Jugements comptables critiques et principales estimations

L'établissement d'états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur la valeur comptable des actifs et des passifs et sur l'information relative aux actifs et passifs éventuels présentée à la date des états financiers, de même que sur les montants présentés des produits et des charges de l'exercice. Ces données et d'autres estimations sont assujetties à l'incertitude relative à la mesure, et toute modification apportée à ces estimations pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés.

La direction pose également des jugements à l'égard de l'application de méthodes comptables qui pourraient avoir une incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés de la Société. Des jugements importants portent sur l'identification des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») aux fins des tests de dépréciation et sur la détermination de l'existence ou non d'un indice de dépréciation d'une UGT. La direction a procédé à une évaluation de la capacité de la Société à se conformer aux exigences en matière de liquidités pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2020. Dans le cadre de cette évaluation, la direction a dû exercer son jugement quant aux volumes de production futurs, aux prix à terme des marchandises, aux coûts futurs dont les coûts en capital, les frais d'exploitation et les charges générales et administratives, aux cours de change à terme, aux taux d'intérêt et à l'impôt sur le résultat, qui sont tous assujettis à l'incertitude relative à la mesure.

Les estimations faites par la direction à l'égard de l'application des méthodes comptables de la Société qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentées ci-dessous.

i) Estimations des réserves et des ressources

Les réserves de pétrole commercial reposent sur les estimations du pétrole en place, les facteurs de récupération, et les prix et coûts futurs du pétrole et du gaz naturel. Obsidian Energy retient les services d'un évaluateur de réserves qualifié indépendant pour évaluer l'ensemble de ses réserves de pétrole et de gaz naturel de la Société à la clôture de chaque exercice.

Les réserves sont ajustées annuellement en fonction des volumes réellement produits de pétrole et de gaz naturel, des résultats des programmes d'investissement, des révisions apportées aux estimations précédentes ainsi que des nouvelles découvertes, acquisitions et sorties réalisées au cours de l'exercice, ainsi que de l'incidence des variations des prix futurs prévisionnels du pétrole brut et du gaz naturel. Nombre d'estimations et d'hypothèses ont une incidence sur le processus d'évaluation des réserves.

Par réserves prouvées, on entend les quantités estimées de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel dont on estime qu'elles peuvent être récupérées de façon rentable dans les conditions économiques et les conditions d'exploitation existantes, avec une certitude élevée (au moins à 90 %) que ces quantités seront surpassées. Les réserves prouvées et probables correspondent aux quantités estimées de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel dont on estime qu'elles peuvent être récupérées de façon rentable dans les conditions économiques et les conditions d'exploitation existantes, avec une certitude de 50 % que ces quantités seront surpassées. Obsidian Energy présente les quantités de la production et des réserves conformément aux pratiques canadiennes, et en particulier selon le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »).

L'estimation des réserves prouvées et probables est une composante essentielle du calcul de l'épuisement, du test de dépréciation et, donc, du montant comptabilisé des actifs pétroliers et gaziers.

Au sens du Manuel COGE, les ressources éventuelles s'entendent des quantités de pétrole qu'on estime pouvoir récupérer de gisements connus au moyen de techniques établies ou en cours d'élaboration, mais qui ne sont pas considérées actuellement comme des réserves ou récupérables d'un point de vue commercial en raison d'une ou de plusieurs éventualités. Les éventualités peuvent comprendre différents facteurs, notamment les questions d'ordre économique, juridique, environnemental, opérationnel, politique et réglementaire, ou l'absence de marchés. L'estimation des ressources éventuelles peut être prise en compte dans la valeur recouvrable dans le cadre du test de dépréciation.

Obsidian Energy tient à informer ceux à qui sont destinés les présents renseignements que la méthode utilisée pour évaluer les réserves de pétrole brut et de gaz naturel est assujettie à un certain degré d'incertitude. Les réserves sont fondées sur les conditions économiques et les conditions d'exploitation actuelles et attendues; par conséquent, des modifications peuvent être apportées aux évaluations futures en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment les prix des marchandises, les nouvelles technologies, l'évolution de la conjoncture économique, le rendement futur des gisements et les activités de mise en valeur prévues.

ii) Recouvrabilité des valeurs comptables des actifs

Obsidian Energy évalue toute perte de valeur de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable des actifs sous-jacents à leur valeur recouvrable. L'établissement de la valeur recouvrable comprend l'estimation du plus élevé des montants suivants : la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente, ou sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs calculée selon un taux d'actualisation approprié. Les flux de trésorerie futurs sont calculés en fonction d'estimations des prix futurs des marchandises et de l'inflation, et sont actualisés selon l'évaluation actuelle faite par la direction des conditions du marché.

iii) Passif relatif au démantèlement

Obsidian Energy comptabilise une provision pour les activités d'abandon futur dans les états financiers consolidés qui correspond à la valeur actualisée nette des dépenses futures estimées requises pour régler l'obligation estimée à la date de clôture. L'évaluation du passif relatif au démantèlement exige l'utilisation d'estimations et d'hypothèses dont le taux d'actualisation, le montant et le calendrier prévus des coûts liés à l'abandon futur et le taux d'inflation connexe. Les estimations ont été établies par la direction avec l'aide de conseillers externes et sont fondées sur les coûts actuels, la technologie actuelle et les lois actuellement en vigueur.

iv) Obligation locative visant des bureaux

Obsidian Energy comptabilise dans les états financiers consolidés une provision pour certains engagements déficitaires à l'égard de la location visant des bureaux qui correspond à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs requis par la Société aux termes de contrats de location non résiliables moins les recouvrements aux termes de contrats de sous-location en vigueur. L'obligation locative visant des bureaux a trait à la composante non locative qui n'est pas admissible à titre de composante locative en vertu d'IFRS 16. L'évaluation de l'obligation locative visant des bureaux exige le recours à des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les montants de règlement réels et les estimations des recouvrements futurs. Les coûts réels et les sorties de trésorerie peuvent différer des estimations en raison de modifications apportées aux hypothèses susmentionnées.

v) Calcul de la juste valeur des paiements fondés sur des actions

La juste valeur des paiements fondés sur des actions est évaluée au moyen du modèle de Black et Scholes. Certaines estimations sont utilisées dans le calcul, notamment le taux de renonciation futur attendu, la période prévue pendant laquelle les droits liés à la rémunération fondée sur des actions seront en cours et la volatilité des prix futurs des titres sous-jacents, lesquels peuvent tous différer des attentes. Les facteurs appliqués au calcul correspondent aux estimations de la direction fondées sur l'information historique et les prévisions futures.

vi) Juste valeur des contrats de gestion des risques

Obsidian Energy comptabilise les contrats de gestion des risques à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont portées en résultat. Les justes valeurs sont établies en fonction de renseignements recueillis auprès de tiers qui sont comparés aux données observables sur le marché.

vii) Imposition

Le calcul de l'impôt différé se fonde sur certaines hypothèses, notamment l'estimation des périodes futures au cours desquelles les différences temporaires et les autres crédits d'impôt se résorberont, et l'hypothèse générale selon laquelle les taux d'impôt futurs quasi adoptés à la date de clôture seront en vigueur lorsque les différences se résorberont.

viii) Litige

Obsidian Energy comptabilise des provisions au titre de questions juridiques s'il est probable que la Société ne pourra assurer sa défense avec succès et s'il est possible d'établir une estimation raisonnable à cet égard. L'établissement de la probabilité qu'une affaire soit défendue avec succès requiert une grande part de jugement. De plus, le montant éventuel de la réclamation se compose généralement d'un large éventail de montants et une seule estimation doit être établie dans le cadre de la comptabilisation d'une provision. Les éventualités seront résolues ou éliminées uniquement à la survenance d'un ou plusieurs événements futurs. L'évaluation d'éventualités nécessite le recours à un jugement important et des estimations de l'issue éventuelle d'événements futurs.

b) Regroupements d'entreprises

Obsidian Energy applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises. L'actif net identifiable acquis et le passif net identifiable repris dans le cadre de transactions sont généralement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. La date d'acquisition correspond à la date de clôture du regroupement d'entreprises. Les coûts d'acquisition engagés par Obsidian Energy pour la conclusion d'un regroupement d'entreprises sont passés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés, à l'exception des coûts liés à l'émission de titres de créance ou de capitaux propres, qui sont comptabilisés selon la nature de l'instrument de financement en question.

Des révisions des montants initialement constatés peuvent être apportées au cours de la période d'évaluation, laquelle ne peut excéder un an suivant la date de clôture de l'acquisition.

c) Produits

Obsidian Energy comptabilise habituellement les produits tirés du pétrole, du gaz naturel et de liquides de gaz naturel (« LGN ») lorsque le titre de propriété passe d'Obsidian Energy à l'acquéreur ou lorsque les services convenus sont exécutés. Les produits tirés de la production sont établis conformément aux modalités dont il est question dans les ententes contractuelles et ils reposent sur des composantes à prix fixe ou variable. Le prix de transaction pour le pétrole brut, le gaz naturel et les LGN repose sur le prix des marchandises en vigueur le mois de production, ajusté afin de rendre compte de divers facteurs, notamment la qualité du produit et sa provenance. Les prix des marchandises reposent sur des indices boursiers établis mensuellement ou quotidiennement.

Les obligations de prestation prévues au contrat sont remplies le dernier jour du mois, le paiement étant versé habituellement le 25^e jour du mois suivant. La totalité des principales sources de produits de la Société proviennent de l'Alberta.

d) Partenariats

Les états financiers consolidés comprennent la quote-part d'Obsidian Energy dans les actifs et passifs contrôlés conjointement et sa quote-part des produits, des redevances et des charges d'exploitation. Une partie importante des activités de prospection et de mise en valeur d'Obsidian Energy sont menées en collaboration avec des tiers et font intervenir des entreprises communes. En vertu de tels accords, Obsidian Energy détient des droits exclusifs à l'égard de sa quote-part dans les actifs et des avantages économiques générés par sa quote-part des actifs. Les produits tirés de la vente ou de l'utilisation de la participation d'Obsidian Energy dans les entreprises communes et sa quote-part des charges sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront à Obsidian Energy ou en proviendront et que les montants peuvent être évalués de façon fiable.

Le Peace River Oil Partnership est une entreprise commune et Obsidian Energy constate sa quote-part de 55 % des produits, des charges, des actifs et des passifs de celle-ci.

e) Frais de transport

Les frais de transport sont engagés par Obsidian Energy pour le transport du gaz naturel, du pétrole brut et des LGN de la tête de puits jusqu'au point où le titre de propriété est transféré aux acheteurs. Ces coûts sont comptabilisés à mesure que les services sont reçus.

f) Conversion des devises

Obsidian Energy et chacune de ses filiales utilisent le dollar canadien comme monnaie fonctionnelle. Les éléments monétaires tels que les débiteurs et la dette à long terme sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires tels que les immobilisations corporelles sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date à laquelle ont lieu les opérations concernées. Les produits et charges libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits ou pertes de change à la conversion sont pris en compte dans le résultat.

g) Immobilisations corporelles

i) Évaluation et comptabilisation

Les biens pétroliers et gaziers sont inclus dans les immobilisations corporelles au coût, diminué du cumul de l'épuisement et de l'amortissement et de toute perte de valeur. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend les coûts initialement engagés pour acquérir ou construire l'élément, et les coûts liés aux améliorations.

Les dépenses d'investissement sont comptabilisées à titre d'immobilisations corporelles lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'investissement iront à Obsidian Energy et que le coût pourra être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les dépenses d'investissement engagées aux étapes de mise en valeur, les acquisitions et les sorties d'immobilisations corporelles et les ajouts au passif relatif au démantèlement.

ii) Épuisement et amortissement

À l'exception des composantes dont la durée d'utilité est inférieure à celle des réserves du bien correspondant, l'amortissement pour épuisement des gisements est calculé selon le mode des unités de production d'après les volumes de production avant les redevances se rapportant au total des réserves prouvées et probables. Les volumes de gaz naturel sont convertis en volumes équivalents de pétrole d'après leur contenu énergétique relatif à raison de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole. Pour déterminer ses coûts amortissables pour épuisement, Obsidian Energy tient compte des coûts futurs estimés pour la mise en valeur des réserves prouvées et probables, et exclut les valeurs de récupération estimées du matériel. Les changements aux estimations des réserves sont compris dans le calcul de l'épuisement de manière prospective.

Les composantes des immobilisations corporelles ne faisant pas l'objet d'un amortissement pour épuisement selon le mode des unités de production sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. La durée d'utilité estimée de la composante révision est de trois à cinq ans et celle de la composante actif commun, de dix ans.

iii) Décomptabilisation

La valeur comptable d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsqu'on ne prévoit retirer aucun avantage économique futur de son utilisation ou à sa vente à un tiers. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation est porté en résultat et correspond à la différence entre le produit net, le cas échéant, et la valeur comptable de l'immobilisation.

iv) Maintenance et réparations importantes

Les coûts permanents liés à la maintenance des biens sont généralement passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Ces coûts comprennent la main-d'œuvre, les matières consommables et les petites pièces. Les coûts liés aux pièces de rechange importantes, aux révisions et aux inspections majeures sont inscrits à l'actif si la réalisation d'avantages économiques futurs supérieurs aux coûts est probable et que l'on prévoit que ces avantages se prolongeront au-delà de la période d'exploitation actuelle. La valeur comptable d'une pièce remplacée est décomptabilisée conformément à la méthode de décomptabilisation adoptée par Obsidian Energy.

v) Dépréciation des actifs pétroliers et gaziers

Obsidian Energy examine les biens pétroliers et gaziers pour déterminer l'existence de situations indiquant une perte possible de la valeur de ses actifs à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière. La nature de ces indications peut être interne (p. ex., changements des réserves) ou externe (p. ex., conditions du marché). S'il existe un indice de dépréciation, Obsidian Energy réalise un test de dépréciation dans le cadre duquel la valeur recouvrable estimée est comparée à la valeur comptable. Aux termes d'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable estimée d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'UGT est considérée comme étant dépréciée. Les pertes de valeur relevées pour une UGT sont affectées proportionnellement aux catégories d'actifs au sein de l'UGT. La perte de valeur est comptabilisée en tant que charge dans le résultat.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de la production. Les valeurs actualisées sont établies en appliquant un taux d'actualisation après impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques propres à l'actif. Selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, la valeur recouvrable est établie en fonction de différents facteurs, lesquels peuvent inclure des facteurs externes tels que les données observables du marché et les transactions comparables, de même que des facteurs internes tels que les flux de trésorerie actualisés liés aux études portant sur les réserves et sur les ressources et les plans de mise en valeur future.

Les pertes de valeur liées aux immobilisations corporelles peuvent être reprises au cours des périodes futures si la valeur recouvrable estimée de l'immobilisation excède sa valeur comptable. Le montant maximum pour la reprise d'une perte de valeur est limité au coût historique épuisé estimé qui aurait été obtenu si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée. La reprise de la perte de valeur est comptabilisée dans l'épuisement, l'amortissement et la dépréciation.

vi) Autres immobilisations corporelles

Les actifs communs d'Obsidian Energy comprennent le matériel informatique et les logiciels, le mobilier de bureau, les immeubles et les améliorations locatives. Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Les actifs communs font l'objet d'un test de dépréciation séparément des actifs pétroliers et gaziers.

h) Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des unités attribuées aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisée en tant que charge de rémunération et une augmentation correspondante est inscrite aux autres réserves dans les capitaux propres sur la durée des unités, selon un calendrier d'acquisition graduelle des droits. Obsidian Energy évalue la juste valeur des unités attribuées aux termes de ce régime à la date d'attribution à l'aide du cours des actions à la Bourse de Toronto (« TSX »). La juste valeur est fondée sur les cours du marché et tient compte des modalités des unités attribuées.

La juste valeur des options attribuées aux termes du régime d'options sur actions (le « régime d'options ») est comptabilisée en tant que charge de rémunération et une augmentation correspondante est inscrite aux autres réserves dans les capitaux propres sur la durée des options, selon un calendrier d'acquisition graduelle des droits. Obsidian Energy évalue la juste valeur des options attribuées aux termes de ce régime à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes. La juste valeur est fondée sur les cours du marché et tient compte des modalités des options sur actions attribuées.

La juste valeur des attributions octroyées en vertu du régime de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »), du régime d'unités d'actions liées à la performance (« UAP ») et du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance réglées en trésorerie est calculée chaque date de clôture au moyen des attributions en circulation et du cours de l'action d'Obsidian Energy à la TSX chaque date de clôture. La juste valeur des attributions est passée en charges sur la période d'acquisition des droits, selon un calendrier d'acquisition graduelle. Toute hausse ou baisse ultérieure du cours de l'action sous-jacente augmentera ou diminuera l'obligation constatée, et ce, jusqu'au règlement des instruments connexes.

i) Provisions

i) Généralités

Les provisions sont comptabilisées en se fondant sur une estimation des dépenses requises pour régler les obligations actuelles à la clôture de la période de présentation de l'information financière. Les provisions sont ajustées en fonction des risques afin de prendre en compte toute incertitude. Lorsque la valeur temps de l'argent a une incidence importante, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses futures requises pour régler les obligations. Le taux d'actualisation reflète l'évaluation actuelle de la valeur temps de l'argent et des risques particuliers du passif, lorsque ces risques n'ont pas déjà été pris en compte en tant qu'ajustement aux flux de trésorerie futurs.

ii) Passif relatif au démantèlement

Le passif relatif au démantèlement correspond à la valeur actualisée des coûts futurs d'Obsidian Energy à l'égard des obligations liées à l'abandon d'immobilisations, d'installations et de pipelines et à la remise en état des lieux. Le passif est constaté au bilan et la valeur comptable de l'actif connexe est augmentée d'un montant correspondant. Le passif inscrit augmente au fil du temps au moyen de charges de désactualisation portées en résultat. Les révisions apportées au montant estimé ou au calendrier des obligations sont comptabilisées prospectivement à titre d'augmentations ou de diminutions du passif inscrit et de l'actif connexe. Les dépenses réelles de démantèlement, jusqu'à concurrence du passif inscrit à ce moment-là, sont imputées au passif à mesure que les coûts sont engagés. Les montants incorporés dans le coût des actifs connexes sont amortis par imputation en résultat de la même manière que le sont l'épuisement ou l'amortissement de l'immobilisation sous-jacente.

iii) Obligation locative visant des bureaux

L'obligation locative visant des bureaux correspond à la valeur actualisée nette des paiements de loyers futurs requis par la Société aux termes de contrats de location non résiliables moins les recouvrements aux termes de contrats de sous-location en vigueur. L'obligation locative visant des bureaux a trait à la composante non locative qui n'est pas admissible à titre de composante locative en vertu d'IFRS 16. Le passif est constaté au bilan, la variation correspondante étant portée en résultat. Le passif inscrit augmente au fil du temps au moyen de charges de désactualisation portées en résultat. Les révisions apportées au montant estimé ou au calendrier des obligations sont comptabilisées prospectivement à titre d'augmentations ou de diminutions du passif inscrit. Les paiements de loyers actuels moins les recouvrements au titre des contrats de sous-location sont imputés au passif à mesure que les coûts sont engagés.

j) Contrats de location

Méthode applicable depuis le 1^{er} janvier 2019

À la date de passation d'un contrat, la Société évalue si un contrat est ou renferme un contrat de location. Un contrat constitue ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif déterminé, la Société tient compte de ce qui suit :

- Le contrat comprend l'utilisation d'un actif déterminé.
- La Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif tout au long de la durée d'utilisation.
- La Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif si :
 - elle a le droit d'exploiter l'actif, ou
 - elle a conçu l'actif d'une façon qui prédétermine comment l'utiliser et à quelle fin l'utiliser.

Obsidian Energy comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût qui comprend le montant de l'évaluation initiale de l'obligation locative, ajusté pour tenir compte des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date.

L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon le mode linéaire, sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. La durée d'utilité estimative des actifs au titre de droits d'utilisation est déterminée en fonction de la durée du contrat de location.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. Les éléments pris en compte pour évaluer l'obligation locative comprennent tous les paiements fixes et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux aux termes du contrat. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif et elle est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs.

Contrats de location auxquels s'applique la norme

À l'adoption d'IFRS 16, la Société a déterminé que la norme s'appliquait à certains contrats de location visant des bureaux et des véhicules, engagements liés au transport et baux de surface :

- Les contrats de location visant des bureaux englobent l'ensemble de l'espace de bureaux loué. Une partie de cet espace de bureaux a été sous-louée à d'autres parties afin de réduire l'exposition nette de la Société en vertu des contrats de location.
- Les engagements liés au transport se rapportent aux coûts futurs d'accès aux pipelines.
- Les contrats de location de véhicules ont trait aux engagements relatifs à l'utilisation de véhicules.
- Les baux de surface permettent l'accès aux terrains et à la superficie environnante d'une installation de traitement du gaz naturel ou du pétrole.

Obsidian Energy a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme dont la durée est d'au plus de 12 mois et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, qui comprennent le matériel informatique et le matériel sur le terrain. La Société comptabilise les paiements de loyers associés à ces contrats de location à titre de charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

Méthode applicable avant le 1^{er} janvier 2019

Un contrat de location est classé comme un contrat de location simple si la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif en question ne sont pas transférés au preneur. Les paiements au titre d'un contrat de location simple sont passés en charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location.

k) Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les frais d'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres, déduction faite de l'impôt applicable. Les dividendes, s'ils sont versés, sont à la discrétion du conseil d'administration et sont déduits des résultats non distribués.

Si elles étaient émises, les actions privilégiées seraient classées dans les capitaux propres et pourraient être émises en une ou plusieurs séries.

l) Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net ou la perte nette attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Obsidian Energy calcule l'effet dilutif des instruments de capitaux propres autres que les actions ordinaires en présumant que le produit reçu de l'exercice des options sur actions dans le cours sert à acquérir des actions ordinaires à leur cours moyen. Les actions ordinaires antidilutives ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action.

m) Impôt

L'impôt sur le résultat est fondé sur le bénéfice imposable d'un exercice fiscal. Le bénéfice imposable diffère normalement du résultat présenté dans les états du résultat net consolidés, car il exclut des produits ou des charges qui sont imposables ou déductibles pour d'autres exercices ou qui ne sont pas imposables ou déductibles aux fins de l'impôt sur le résultat.

Obsidian Energy a recours à la méthode du report variable pour la comptabilisation de l'impôt différé. Les différences temporaires sont calculées en presumant que les actifs et passifs financiers seront réglés à leur valeur comptable. L'impôt différé est calculé sur les différences temporaires à l'aide des taux d'impôt quasi adoptés qui devraient s'appliquer lorsque les actifs et passifs d'impôt différé seront réalisés ou réglés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé s'il est probable qu'un bénéfice imposable futur, sur lequel la différence temporaire pourra être imputée, sera disponible. Les actifs d'impôt différé sont passés en revue chaque date de clôture et ils ne sont pas comptabilisés jusqu'à ce qu'il ait été établi comme probable que l'avantage fiscal connexe sera réalisé.

n) Instruments financiers

Obsidian Energy comptabilise les actifs et passifs financiers, y compris les dérivés, aux bilans consolidés lorsqu'elle devient partie au contrat. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs sont arrivés à expiration ou que la Société a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. Les passifs financiers sont décomptabilisés des états financiers consolidés lorsque le passif est éteint, soit par règlement ou libération de l'obligation au titre du passif sous-jacent.

Classement et évaluation des instruments financiers

Le classement des actifs financiers est fonction du modèle économique d'Obsidian Energy et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, qui correspond habituellement au prix de transaction à moins qu'un instrument financier ne renferme une composante financement importante. Les évaluations ultérieures sont fondées sur le classement de l'instrument financier, tel qu'il est indiqué ci-après :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie (qui comprennent la trésorerie et le découvert bancaire), les débiteurs, les créditeurs et charges à payer, et la dette à long terme sont évalués au coût amorti.
- Les contrats de gestion des risques, qui sont tous des dérivés, sont évalués initialement à la juste valeur par le biais du résultat net et sont par la suite évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant inscrites immédiatement aux états du résultat net consolidés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté au bilan si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués selon un modèle des pertes de crédit attendues. Le modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, à une créance locative, à un actif sur contrat, à un engagement de prêt ou à un contrat de garantie financière.

o) Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui touche les modalités d'un autre facteur, par exemple des charges locatives qui fluctuent en fonction du prix du pétrole. Ces contrats « hybrides » sont considérés comprendre un contrat hôte et un dérivé qui y est incorporé. Le dérivé incorporé est séparé du contrat hôte et comptabilisé à titre d'instrument dérivé si les conditions suivantes sont réunies :

- Les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques que présente le contrat hôte.
- L'instrument incorporé répond à la définition d'un dérivé.
- Le contrat hybride n'est ni évalué à la juste valeur ni désigné comme étant détenu à des fins de transaction.

p) Classement à titre de dette ou de capitaux propres

Obsidian Energy classe les passifs financiers et les instruments de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel et les définitions d'un passif financier ou d'un instrument de capitaux propres.

Les instruments d'emprunt d'Obsidian Energy sont actuellement assortis d'obligations de remise de trésorerie à l'échéance et sont donc classés en tant que passifs.

q) Nouvelles méthodes comptables

IFRS 16

L'IASB a publié en janvier 2016 IFRS 16, *Contrats de location*, qui remplace IAS 17, *Contrats de location*. IFRS 16 prescrit plusieurs nouvelles exigences concernant la comptabilisation et l'évaluation des contrats de location et la présentation de l'information s'y rapportant. L'un des principes clés de la norme prévoit un modèle comptable unique pour les preneurs qui exige qu'ils comptabilisent des actifs et des passifs à l'égard de tous les contrats de location dont la durée est de plus de 12 mois. Le traitement comptable pour les bailleurs, qui classent les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement, demeure pratiquement inchangé par rapport à la norme précédente. La nouvelle norme est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'adoption initiale d'IFRS 16 par Obsidian Energy le 1^{er} janvier 2019 a donné lieu à une modification de sa méthode comptable relative aux contrats de location, tel qu'il est indiqué ci-après. La Société a appliqué l'approche rétrospective modifiée à l'adoption d'IFRS 16 en vertu de laquelle l'effet cumulatif de l'application initiale est comptabilisé dans les résultats non distribués au 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, les données comparatives n'ont pas été retraitées et elles continuent à être présentées conformément à IAS 17 et IFRIC 4.

En tant que preneur, la Société classait précédemment ses contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement selon son évaluation à savoir si le contrat de location transférait la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent à la Société. Aux termes d'IFRS 16, la Société comptabilise des actifs au titre de droits d'utilisation dans les immobilisations corporelles et des obligations locatives pour la majorité des contrats de location.

Au moment de l'adoption de la norme, les obligations locatives ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers résiduels, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société au 1^{er} janvier 2019. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués à un montant correspondant aux obligations locatives, ajusté pour tenir compte de tous les paiements de loyers payés d'avance ou à payer.

i) Mesures de simplification

La Société a utilisé les mesures de simplification suivantes au moment d'appliquer IFRS 16 aux contrats de location précédemment classés comme contrats de location simple aux termes d'IAS 17 :

- Appliquer un seul taux d'actualisation à un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires
- Appliquer l'exemption permettant de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location dont la durée est inférieure à 12 mois
- Appliquer l'exemption permettant de ne pas comptabiliser dans le bilan consolidé les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur; les paiements au titre de ces contrats de location seront présentés dans les notes annexes
- S'appuyer sur son évaluation antérieure des contrats déficitaires conformément à IAS 37 immédiatement avant la date d'application initiale au lieu d'effectuer un test de dépréciation

ii) Incidence au 1^{er} janvier 2019

L'incidence de l'adoption d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

	Notes	Montants présentés au 31 décembre 2018	Ajustements	Solde à l'adoption au 1 ^{er} janvier 2019
Actif				
Partie courante des créances locatives	b)	- \$	9 \$	9 \$
Partie non courante des créances locatives	b)	-	34	34
Immobilisations corporelles	a)	-	37	37
Passif et capitaux propres				
Partie courante des obligations locatives	c)	-	30	30
Partie courante des provisions	d)	16	(12)	4
Partie non courante des obligations locatives	c)	-	106	106
Partie non courante des provisions	d)	69	(51)	18
Déficit	d)	416 \$	(7) \$	409 \$

a) Actifs au titre de droits d'utilisation

La Société a évalué les actifs au titre de droits d'utilisation à un montant correspondant aux obligations locatives moins tout montant déjà comptabilisé comme provision au titre de contrat déficitaire conformément à IAS 37. L'adoption n'a eu aucune incidence sur les résultats non distribués.

b) Contrats de sous-location

La Société a analysé le classement des contrats de sous-location précédemment classés comme contrats de location simple conformément à IAS 17. Elle a déterminé que certains contrats de sous-location répondaient aux exigences des contrats de location-financement conformément à IFRS 16. Ces contrats de sous-location sont comptabilisés à titre de créances locatives.

c) Obligations locatives

La Société a comptabilisé des obligations locatives pour les contrats précédemment classés comme contrats de location simple conformément à IAS 17. Ces obligations locatives ont été évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers résiduels, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'emprunt marginal utilisé dans le cadre du calcul a été de 6,0 %.

d) Provisions au titre de contrat déficitaire

En ce qui concerne la provision au titre de la location visant des bureaux, la Société a appliqué la mesure de simplification permettant d'utiliser son évaluation antérieure conformément à IAS 37 à l'égard des contrats déficitaires. Cette application a donné lieu à une réduction de 63 millions de dollars de la provision au titre de la location visant des bureaux de la Société qui a été classée à titre de contrat déficitaire et à une réduction de 7 millions de dollars du déficit.

iii) *Rapprochement des engagements et des obligations locatives*

Le tableau ci-après présente un rapprochement des engagements de la Société au 31 décembre 2018 et de ses obligations locatives au 1^{er} janvier 2019 :

	Total
Dette à long terme	419 \$
Transport	41
Infrastructure électrique	9
Obligations relatives aux intérêts	27
Location visant des bureaux	201
Passif relatif au démantèlement	129
Total au 31 décembre 2018	826 \$
Engagements non assortis d'un contrat de location	(607)
Location visant des bureaux – composantes non locatives	(66)
Contrats de location simple conformément à IAS 17	9
Incidence de l'actualisation	(26)
Obligations locatives au 1^{er} janvier 2019	136 \$

4. Créances locatives

Les créances locatives ont trait à la composante locative de l'espace de bureaux sous-loué. Les créances locatives totales sont présentées dans le bilan consolidé comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2019
Solde à l'ouverture de l'exercice	43 \$
Ajouts	3
Produits financiers	2
Paievements de loyers reçus	(9)
Solde à la clôture de l'exercice	39 \$
Partie courante	9 \$
Partie non courante	30 \$

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des paiements de loyers et indique les paiements de loyers non actualisés à recevoir après la date de clôture :

	Au 31 décembre
	2019
2020	9 \$
2021	9
2022	9
2023	9
2024	9
Par la suite	1
Total des paiements non actualisés	46 \$
Produits financiers non acquis	(7)
Créances locatives	39 \$

5. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Les actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente se composent de ce qui suit :

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Actifs détenus en vue de la vente		
Trésorerie	2 \$	- \$
Débiteurs	4	-
Immobilisations corporelles	77	-
	83 \$	- \$
Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente		
Créditeurs et charges à payer	6 \$	- \$
Passif relatif au démantèlement	7	-
	13 \$	- \$

La Société poursuit la mise en œuvre du processus visant la vente de sa participation dans le Peace River Oil Partnership. Elle a ainsi classé ces actifs comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2019.

Au deuxième trimestre de 2019, ces actifs ont été comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à leur valeur comptable, selon la moins élevée des deux, donnant lieu à une perte de valeur de 130 millions de dollars des immobilisations corporelles. La perte de valeur a été comptabilisée comme charge supplémentaire au titre de l'épuisement, amortissement, dépréciation et désactualisation aux états du résultat net consolidés.

6. Immobilisations corporelles

Actifs pétroliers et gaziers / installations de pétrole et de gaz naturel, et actifs communs

Coût

	Actifs pétroliers et gaziers / installations de pétrole et de gaz naturel	Actifs communs	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	10 463 \$	173 \$	10 636 \$
Dépenses d'investissement	167	1	168
Acquisitions	1	-	1
Sorties	(10)	-	(10)
Sorties liées au démantèlement, montant net ¹⁾	(19)	-	(19)
Solde au 31 décembre 2018	10 602 \$	174 \$	10 776 \$
Dépenses d'investissement	102	1	103
Sorties	(52)	-	(52)
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente	(423)	-	(423)
Sorties liées au démantèlement, montant net ¹⁾	(16)	-	(16)
Solde au 31 décembre 2019	10 213 \$	175 \$	10 388 \$

- 1) Tiennent compte des ajouts découlant des activités de forage, des dépenses d'investissement consacrées aux installations ainsi que des sorties se rapportant aux sorties nettes de biens.

Cumul de l'épuisement, de l'amortissement et de la dépréciation

	Actifs pétroliers et gaziers / installations de pétrole et de gaz naturel	Actifs communs	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	7 695 \$	122 \$	7 817 \$
Épuisement et amortissement	274	14	288
Dépréciation	107	-	107
Sorties	(10)	-	(10)
Solde au 31 décembre 2018	8 066 \$	136 \$	8 202 \$
Épuisement et amortissement	221	15	236
Dépréciation	658	-	658
Transfert aux actifs détenus en vue de la vente	(346)	-	(346)
Sorties	(41)	-	(41)
Solde au 31 décembre 2019	8 558 \$	151 \$	8 709 \$

Valeur comptable nette

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Total	1 679 \$	2 574 \$

Actifs au titre de droits d'utilisation

Le tableau suivant présente une ventilation des catégories d'actifs au titre de droits d'utilisation :

Coût					
	Bureaux	Transport	Véhicules	Surface	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	15 \$	17 \$	3 \$	2 \$	37 \$
Ajouts (résiliations)	(2)	-	1	-	(1)
Solde au 31 décembre 2019	13 \$	17 \$	4 \$	2 \$	36 \$

Cumul de l'amortissement					
	Bureaux	Transport	Véhicules	Surface	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Amortissement	3	6	1	-	10
Solde au 31 décembre 2019	3 \$	6 \$	1 \$	- \$	10 \$

			Aux 31 décembre	
Valeur comptable nette			2019	2018
Total			26 \$	- \$

Total des immobilisations corporelles

Le total des immobilisations corporelles, compte tenu des actifs pétroliers et gaziers, des installations de pétrole et de gaz naturel, des actifs communs et des actifs au titre de droits d'utilisation, se présente comme suit :

			Aux 31 décembre	
Immobilisations corporelles			2019	2018
Actifs pétroliers et gaziers, installations de pétrole et de gaz naturel et actifs communs			1 679 \$	2 574 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation			26	-
Total			1 705 \$	2 574 \$

Au 31 décembre 2019, la Société a réalisé une évaluation afin de déterminer s'il existait des indices de dépréciation ou de reprise de perte de valeur. Étant donné que la valeur de l'actif net de la Société était supérieure à sa capitalisation boursière, la Société a conclu qu'il existait un indice de dépréciation, entraînant des tests de dépréciation de l'ensemble de ces UGT (Cardium, Peace River, Viking et Legacy). La Société a appliqué la méthode de la valeur d'utilité pour son UGT Cardium et la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de la vente pour ses UGT Peace River, Viking et Legacy.

Aux termes de la méthode de la valeur d'utilité appliquée pour son UGT Cardium, la valeur recouvrable a été calculée à l'aide des réserves prouvées et probables. Les emplacements additionnels de forage de mise en valeur ont été pris en compte dans le calcul, soutenu par des études sur les ressources éventuelles. La valeur recouvrable estimative établie selon la méthode de la valeur d'utilité reposait sur les taux d'actualisation après impôt s'échelonnant entre 9,5 % et 15,5 % en fonction du coût du capital moyen pondéré de sociétés pétrolières et gazières ayant des actifs comparables. La Société a comptabilisé une dépréciation hors trésorerie de 450 millions de dollars en raison surtout des prix des marchandises prévus inférieurs et de la volatilité continue dans le secteur pétrolier et gazier, ce qui a obligé la Société à augmenter son taux d'actualisation. Au 31 décembre 2019, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait donné lieu à une perte de valeur ou une reprise de perte de valeur de 162 millions de dollars, et une variation de 5 % des flux de trésorerie attendus aurait donné lieu à une perte de valeur ou une reprise de perte de valeur de 202 millions de dollars.

En ce qui concerne les tests de dépréciation des UGT Peace River, Viking et Legacy, réalisés selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de la vente, les valeurs recouvrables ont été établies au moyen des réserves prouvées et probables. Les valeurs recouvrables estimatives reposaient sur les taux d'actualisation avant impôt s'échelonnant entre 10 % et 15 % en fonction du coût du capital moyen pondéré de sociétés pétrolières et gazières ayant des actifs comparables. Les valeurs établies selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de la vente utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables des UGT de la Société sont classées au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, car certaines hypothèses clés ne reposent pas sur des données observables sur le marché, mais plutôt sur les estimations les plus adéquates de la direction. Par suite de la réalisation des tests de dépréciation, la Société a comptabilisé une dépréciation hors trésorerie de 78 millions de dollars en raison surtout des prix des marchandises inférieurs, rendant certains biens de l'UGT Legacy de la Société non rentables, biens que la Société est sur le point d'abandonner. Au 31 décembre 2019, en ce qui concerne l'UGT Legacy, une variation de 1 % du taux d'actualisation aurait donné lieu à une perte de valeur ou une reprise de perte de valeur de 2 millions de dollars, et une variation de 5 % des flux de trésorerie attendus n'aurait aucune incidence sur la perte de valeur ou la reprise de perte de valeur.

Le tableau suivant présente les prix de référence et les hypothèses, établies selon les prévisions des réserves des évaluateurs indépendants retenus par la Société (Sproule Associates Limited), utilisés pour réaliser les tests de dépréciation au 31 décembre 2019 :

	WTI (\$ US/b)	AECO (\$ CA/MBTU)	Taux de change (\$ US = 1 \$ CA)	Taux d'inflation
2020	61,00 \$	2,04 \$	0,76 \$	0 %
2021	65,00	2,27	0,77	1 %
2022	67,00	2,81	0,80	2 %
2023	68,34	2,89	0,80	2 %
2024	69,71	2,98	0,80	2 %
2025 à 2030	74,75 \$	3,28 \$	0,80 \$	2 %
Par la suite (pourcentage d'inflation)	2 %	2 %	- %	2 %

Les pertes de valeur ont été comptabilisées comme charge au titre de l'épuisement, amortissement, dépréciation et désactualisation aux états du résultat net consolidés.

Après le 31 décembre 2019, les prix du pétrole brut ont connu d'importantes fluctuations en raison de l'incertitude entourant les données macroéconomiques, attribuable surtout à la possible hausse de la production des pays membres de l'OPEP et de la Russie, l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et le manque possible de capacité de stockage forçant les interruptions de production. Selon les indications des IFRS, la Société n'a pas rendu compte de ces conditions ultérieures dans les estimations de la valeur recouvrable faites dans le cadre des tests de dépréciation réalisés par la Société au 31 décembre 2019. Si la volatilité des prix des marchandises se poursuit, il est possible que la Société constate des indices de dépréciation dans le cadre de ses tests de dépréciation réalisés au premier trimestre de 2020.

7. Dette à long terme

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Acceptations bancaires et emprunts au taux préférentiel	399 \$	337 \$
Billets de premier rang garantis – billets de 2007 5,90 %, 5 millions de dollars américains, échéant le 31 mai 2019	-	6
Billets de premier rang garantis – billets de 2008 6,40 %, 4 millions de dollars américains, échéant le 29 mai 2020 ¹⁾	5	6
Billets de premier rang garantis – billets de 2009 9,32 %, 8 millions de dollars américains, échéant le 5 mai 2019	-	11
Billets de premier rang garantis – billets du T1 2010 5,85 %, 10 millions de dollars américains, échéant le 16 mars 2020 ¹⁾	13	13
Billets de premier rang garantis – billets du T4 2010 4,88 %, 13 millions de dollars américains, échéant le 2 décembre 2020 ¹⁾	17	18
4,98 %, 6 millions de dollars américains, échéant le 2 décembre 2022 ¹⁾	8	8
5,23 %, 2 millions de dollars américains, échéant le 2 décembre 2025 ¹⁾	3	3
Billets de premier rang garantis – billets de 2011 4,79 %, 12 millions de dollars américains, échéant le 30 novembre 2021	16	17
Total de la dette à long terme	461 \$	419 \$
Partie courante	434 \$	17 \$
Partie non courante	27 \$	402 \$

1) Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu des conventions modificatrices afin de reporter la date d'échéance de ces billets de premier rang au 30 novembre 2021.

Au 31 décembre 2019, la date de remboursement de la facilité de crédit était fixée au 30 novembre 2020. Étant donné que cette date est à moins de un an après la date de clôture, l'encours de la facilité de crédit consortiale a été présenté à titre de passif courant. Après le 31 décembre 2019, la Société a renégocié sa facilité de crédit consortiale, reportant la date de remboursement au 30 novembre 2021. Une date de reconfirmation de la période de renouvellement surviendra le 22 juin 2020, moment auquel les prêteurs pourraient devancer la date finale de remboursement pour l'établir au 1^{er} avril 2021, si la capacité d'emprunt n'est pas confirmée de nouveau.

En 2019, la Société a remboursé les billets de premier rang d'un montant de 17 millions de dollars dans le cours normal des échéances (32 millions de dollars en 2018).

Aucune nouvelle émission de billets de premier rang n'a été effectuée en 2019 ou en 2018.

Le tableau suivant présente de l'information supplémentaire concernant les billets de premier rang garantis d'Obsidian Energy :

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance (en années)	1,5	2,0
Taux d'intérêt moyen pondéré	5,7 %	5,8 %

La juste valeur estimée des obligations relatives au principal et aux intérêts découlant des billets de premier rang garantis en cours s'établit comme suit :

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Billets de 2007	- \$	6 \$
Billets de 2008	5	6
Billets de 2009	-	11
Billets du T1 2010	13	13
Billets du T4 2010	26	26
Billets de 2011	15	15
Total	59 \$	77 \$

La Société a conclu une facilité de crédit consortiale fondée sur des réserves assujettie à une réévaluation semestrielle de la capacité d'emprunt, habituellement en mai et en novembre de chaque année. Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu une convention modificatrice avec son consortium bancaire en vertu de laquelle la capacité d'emprunt aux termes de la facilité de crédit consortiale et le montant pouvant être prélevé aux termes de la facilité de crédit consortiale ont été fixés respectivement à 550 millions de dollars et 450 millions de dollars. De plus, la convention modificatrice est assortie des modalités suivantes :

- La période de renouvellement en vertu de la convention a été prolongée jusqu'au 31 mai 2021, la date finale de remboursement étant reportée au 30 novembre 2021.
- Une date de reconfirmation de la période de renouvellement surviendra le 22 juin 2020, moment auquel les prêteurs pourraient devancer la date finale de la période de renouvellement pour l'établir au 30 juin 2020, la date finale de remboursement étant également devancée simultanément au 1^{er} avril 2021.
- La date prévue de la prochaine réévaluation de la capacité d'emprunt surviendra le 30 novembre 2020.

En outre, après le 31 décembre 2019, la Société a convenu avec les porteurs de ses billets de premier rang de reporter ou de devancer les dates d'échéance des billets exigibles le 16 mars 2020, le 29 mai 2020, le 2 décembre 2020, le 2 décembre 2022 et le 2 décembre 2025 au 30 novembre 2021. En vertu de cette convention, les dates d'échéance des billets de premier rang seront devancées au 1^{er} avril 2021 si la capacité d'emprunt n'est pas confirmée de nouveau aux termes de la facilité de crédit consortiale le 22 juin 2020.

En septembre 2019, la Société annonçait la mise en œuvre d'un processus officiel de recherche de solutions de rechange stratégiques afin d'optimiser la valeur pour les actionnaires; ce processus est toujours en cours. Ces solutions de rechange stratégiques peuvent notamment comprendre la vente d'une entreprise, une fusion ou tout autre regroupement d'entreprises, une cession de la totalité ou d'une partie des actifs de la Société, une restructuration du capital, un refinancement de sa structure du capital ou toute combinaison des éléments susmentionnés. La Société poursuit la mise en œuvre de ce processus, sans toutefois pouvoir en garantir le dénouement. Le dénouement de ce processus ainsi que divers facteurs, notamment la réglementation et le contexte des prix des marchandises, donnent lieu à des risques et des incertitudes entourant les reconfirmations de la période de renouvellement et les modalités des prochains renouvellements de la facilité de crédit consortiale.

Les prélèvements aux termes de la facilité bancaire de la Société sont assujettis aux fluctuations des taux à court terme du marché monétaire puisqu'ils sont généralement détenus sous forme d'emprunts à court terme. Au 31 décembre 2019, 87 % (80 % en 2018) des instruments d'emprunt à long terme d'Obsidian Energy étaient exposés aux variations des taux d'intérêt à court terme.

Au 31 décembre 2019, des lettres de crédit totalisant 8 millions de dollars étaient en cours (7 millions de dollars en 2018), et ce montant venait réduire les prélèvements pouvant être effectués aux termes de la facilité de crédit consortiale.

Les frais de financement se ventilent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Intérêts sur la dette à long terme	33 \$	21 \$
Désactualisation des obligations locatives	7	-
Financement	40 \$	21 \$

Obsidian Energy comptabilise les profits ou pertes de change latents liés à ses billets de premier rang lorsque les montants sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les profits ou pertes de change réalisés sont comptabilisés au moment du remboursement des billets de premier rang à leur échéance. La répartition entre les profits ou pertes de change réalisés et latents est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Perte de change réalisée à l'échéance des emprunts	(3) \$	(8) \$
Profit latent de change	6	-
Profit (perte) de change	3 \$	(8) \$

La Société est assujettie à certaines clauses restrictives de nature financière aux termes de ses billets de premier rang et de sa facilité de crédit consortiale. Ces clauses restrictives de nature financière sont typiques des conventions d'emprunt de premier rang et comprennent le respect des ratios de la dette de premier rang et de la dette totale sur le BAIIA ajusté et de la dette de premier rang et de la dette totale sur la structure de capital, tel que ces ratios sont définis dans les conventions d'emprunt applicables. Au 31 décembre 2019, la Société respectait toutes ses clauses restrictives de nature financière aux termes de ces conventions d'emprunt.

Au premier trimestre de 2019, en raison de l'incidence de l'élargissement des différentiels de prix du pétrole brut au quatrième trimestre de 2018, la Société a conclu des conventions modificatrices avec les porteurs de ses billets de premier rang visant à modifier temporairement ses clauses restrictives de nature financière pour tous les trimestres de 2019. Les ratios de la dette de premier rang sur le BAIIA ajusté et de la dette totale sur le BAIIA ajusté ont été fixés de nouveau durant cette période et calculés sur une période continue à compter du 1^{er} janvier 2019. Chacun de ces deux ratios doit être inférieur ou équivalent à 4,25:1 en 2019, le ratio de la dette de premier rang sur le BAIIA ajusté passant à 3:1 à compter du 1^{er} janvier 2020 et le ratio de la dette totale sur le BAIIA ajusté passant à 4:1 à compter du 1^{er} janvier 2020 (soit les ratios maximums requis avant la conclusion des conventions modificatrices). Dans le cadre des conventions modificatrices, la Société a convenu de verser 50 points de base supplémentaires sur le taux d'intérêt annuel si la clause restrictive est inférieure ou équivalente à 3,00:1, 100 points de base supplémentaires si la clause restrictive est supérieure à 3,00:1 mais inférieure ou équivalente à 4,00:1 et 125 points de base supplémentaires si la clause restrictive est supérieure à 4,00:1 mais inférieure ou équivalente à 4,25:1. Le 31 décembre 2019, les ratios de la dette de premier rang sur le BAIIA ajusté et de la dette totale sur le BAIIA ajusté s'établissaient à 2,57.

Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu des conventions modificatrices avec les porteurs de ses billets de premier rang et son consortium bancaire en vue de mettre à jour ses clauses restrictives de nature financière comme suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2020, les clauses restrictives visant les ratios de la dette de premier rang et la dette totale sur le BAIIA ajusté ont été éliminées.
- Le maximum des ratios de la dette de premier rang et de la dette totale sur la structure du capital sera augmenté de manière permanente à 75 %.

En 2015, dans le cadre de la conclusion de conventions modificatrices avec ses prêteurs et les porteurs de billets, la Société a convenu de consentir une sûreté à charge flottante sur la totalité de ses biens en faveur des prêteurs et des porteurs de billets, à égalité de rang, cette sûreté devant être entièrement libérée à la date à laquelle a) aucun défaut ni cas de défaut ne se poursuit aux termes de la facilité de crédit consortiale ou des billets de premier rang de la Société et b) la Société a atteint i) un ratio de la dette de premier rang sur le BAIIA de 3:1 ou moins pendant quatre trimestres consécutifs et ii) une note de crédit de première qualité sur sa dette de premier rang garantie.

8. Obligations locatives

Les obligations locatives totales présentées dans le bilan consolidé se détaillent comme suit :

	Au 31 décembre
	2019
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	136 \$
Ajouts (remboursements)	1
Désactualisation des obligations locatives	7
Paiements de loyers	(30)
Solde au 31 décembre 2019	114 \$
Partie courante	29 \$
Partie non courante	85
Total	114 \$

Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu une convention avec le propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe en vue de réduire le montant net à payer aux termes de son contrat de location visant des bureaux (y compris les recouvrements au titre des contrats de sous-location) à un maximum de 0,8 million de dollars par mois (10 millions de dollars par année) pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025, soit la date d'échéance du contrat de location. La convention sera prise en compte dans les résultats du premier trimestre de 2020.

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des paiements de loyers en indiquant les soldes non actualisés exigibles après le 31 décembre 2019 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Par la suite	Total
Bureaux	22 \$	22 \$	22 \$	22 \$	22 \$	2 \$	112 \$
Transport	6	3	3	-	-	-	12
Véhicules	1	1	1	-	-	-	3
Surface	-	-	-	-	-	6	6
Total	29 \$	26 \$	26 \$	22 \$	22 \$	8 \$	133 \$

Montants comptabilisés dans les états du résultat net consolidés et les tableaux des flux de trésorerie consolidés

Pour 2019, la Société a comptabilisé des produits de 2 millions de dollars tirés de contrats de sous-location liés à ses actifs au titre de droits d'utilisation. Les charges liées aux contrats de location à court terme et aux contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur étaient négligeables pour l'exercice.

9. Provisions

	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Passif relatif au démantèlement	100 \$	129 \$
Provision au titre de la location visant des bureaux	13	85
Total	113 \$	214 \$
Partie courante	16 \$	28 \$
Partie non courante	97	186
Total	113 \$	214 \$

Passif relatif au démantèlement

Le passif relatif au démantèlement est fondé sur la valeur actualisée de la quote-part nette d'Obsidian Energy des coûts futurs estimés des obligations liées à l'abandon de l'ensemble des puits, des installations et des pipelines et à leur démantèlement. La direction a effectué ces estimations à l'aide d'informations issues d'estimations gouvernementales, d'analyses internes et de consultants externes et en fonction des coûts, des technologies et des lois en vigueur à l'heure actuelle.

Le passif relatif au démantèlement a été calculé selon un taux d'inflation de 2,0 % (2,0 % en 2018), et le montant ajusté pour tenir compte de l'inflation a été actualisé au moyen d'un taux ajusté en fonction de la qualité de crédit de 7,0 % (6,5 % en 2018) sur la durée d'utilité attendue des immobilisations sous-jacentes, laquelle s'établit à l'heure actuelle à plus de 50 ans. Au 31 décembre 2019, le total du passif relatif au démantèlement, sur une base non actualisée et en dollars constants, se chiffrait à 621 millions de dollars (847 millions de dollars en 2018).

Les variations du passif relatif au démantèlement se présentent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	129 \$	147 \$
Ajouts (sorties) de passifs, montant net ¹⁾	(6)	4
Augmentation (diminution) attribuable aux modifications des estimations ²⁾	(10)	(23)
Passifs réglés	(14)	(9)
Transfert aux passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	(7)	-
Charge de désactualisation	8	10
Solde à la clôture de l'exercice	100 \$	129 \$
Partie courante	13 \$	12 \$
Partie non courante	87 \$	117 \$

1) Tiennent compte des ajouts découlant des activités de forage, des dépenses d'investissement consacrées aux installations ainsi que des sorties se rapportant aux sorties nettes de biens.

2) En 2019, le taux d'actualisation a augmenté, passant de 6,5 % à 7,0 %.

Provision au titre de la location visant des bureaux

La provision au titre de la location visant des bureaux représente la valeur actualisée nette des composantes non locatives sur les paiements futurs au titre de la location visant des bureaux. Sont soustraits de ces paiements les recouvrements aux termes des contrats de sous-location en vigueur qui ont été comptabilisés à titre de composantes non locatives. La provision au titre de la location visant des bureaux a été déterminée par application d'un taux d'actualisation ajusté en fonction du crédit propre à l'actif de 6,0 % (6,5 % en 2018) sur l'échéance à courir des contrats de location, allant jusqu'en 2025.

Les variations de la provision au titre de la location visant des bureaux se présentent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019 ¹⁾	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice (note 3)	22 \$	101 \$
Ajouts nets (sorties nettes)	(5)	(5)
Diminution attribuable aux modifications des estimations	(3)	(1)
Règlements	(2)	(16)
Charge de désactualisation	1	6
Solde à la clôture de l'exercice	13 \$	85 \$
Partie courante	3 \$	16 \$
Partie non courante	10 \$	69 \$

1) Le solde d'ouverture diffère du solde de clôture de 2018 en raison de l'adoption d'IFRS 16.

10. Gestion des risques

Les instruments financiers se composent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, de la juste valeur des instruments financiers dérivés, des créditeurs et charges à payer, et de la dette à long terme. Au 31 décembre 2019, exception faite des billets de premier rang dont il est question à la note 7 d'une valeur comptable de 62 millions de dollars (82 millions de dollars en 2018) et d'une juste valeur de 59 millions de dollars (77 millions de dollars en 2018), la juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces instruments, de leur réévaluation à la valeur de marché et du taux d'intérêt du marché applicable à la facilité de crédit consortiale.

La juste valeur de tous les contrats financiers, sur marchandises, de taux d'intérêt et de change non réglés est inscrite au bilan, les variations de la période étant portées en résultat à titre de profits latents ou de pertes latentes.

Aux 31 décembre 2019 et 2018, le seul actif ou passif évalué à la juste valeur sur une base récurrente était l'actif / le passif au titre de la gestion des risques, lequel a été évalué à l'aide de « données de niveau 2 », soit des données fondées sur les prix cotés de marchés inactifs ou sur les prix observables de l'actif ou du passif.

Le tableau qui suit présente un rapprochement des variations de la juste valeur des instruments financiers en cours :

Actif (passif) au titre de la gestion des risques	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	9 \$	(50) \$
Profit (perte) latent sur les instruments financiers		
Tunnels et swaps de marchandises	(9)	43
Contrats de change à terme	-	(2)
Swaps de devises	-	18
Total de la juste valeur à la clôture de l'exercice	- \$	9 \$

Le total de la juste valeur est composé de ce qui suit :	Aux 31 décembre	
	2019	2018
Actifs courants	- \$	9 \$
Total de la juste valeur	- \$	9 \$

Obsidian Energy comptabilise ses actifs et passifs au titre de la gestion des risques selon leur montant net dans les bilans consolidés. Aux 31 décembre 2019 et 2018, il n'existait aucun écart entre les montants nets et les montants bruts.

Au 31 décembre 2019, les instruments financiers suivants d'Obsidian Energy étaient en cours. La juste valeur est établie en comparant des renseignements recueillis auprès de tiers à des données de marché observables. La Société limite son risque de crédit en mettant en œuvre des procédures de gestion du risque de contrepartie selon lesquelles elle ne fait affaire qu'avec les institutions dont relève sa facilité de crédit consortiale ou avec des sociétés ayant une note de solvabilité élevée, et en obtenant des garanties financières dans certaines circonstances.

	Volume nominal	Durée résiduelle	Prix	Juste valeur (en millions)
Pétrole brut				
Swaps sur le WTI	8 000 b/j	Janvier 2020	76,48 \$/b	- \$
Swaps sur le WTI	5 000 b/j	Février 2020	77,37 \$/b	-
Swaps sur le WTI	5 000 b/j	Mars 2020	77,38 \$/b	-
Swaps sur le WTI	4 000 b/j	Avril 2020	78,11 \$/b	-
Swaps sur le WTI	3 000 b/j	Mai 2020	77,92 \$/b	-
Swaps sur le WTI	2 000 b/j	Juin 2020	77,41 \$/b	-
Swaps sur l'AECO				
Swaps sur l'AECO	21 800 kpi ³ /j	Janvier 2020	2,54 \$/kpi ³	-
Swaps sur l'AECO	17 000 kpi ³ /j	Février 2020	2,45 \$/kpi ³	-
Total				- \$

Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu les swaps supplémentaires visant le pétrole brut et sur l'AECO suivants :

Prix de référence	Volume nominal	Échéance	Prix
WTI	1 650 b/j	T1 2020	81,73 \$/b
AECO	23 700 kpi ³ /j	T2 2020	1,68 \$/kpi ³
AECO	22 800 kpi ³ /j	T3 2020	1,68 \$/kpi ³

Selon les prix des marchandises et les contrats en vigueur au 31 décembre 2019, une fluctuation de 1,00 \$ du prix du baril de liquides sur le WTI aurait entraîné une variation de 1 million de dollars du profit ou de la perte latent au titre de la gestion des risques avant impôt, et une fluctuation de 1,00 \$ du prix par kpi³ de gaz naturel aurait entraîné une variation de 1 million de dollars du profit latent ou de la perte latente au titre de la gestion des risques avant impôt.

Les composantes de la gestion des risques inscrites aux états du résultat net consolidés sont les suivantes :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Réalisé		
Règlement de contrats sur marchandises / cession de marchandises	(6) \$	(65) \$
Règlement de contrats de change	-	(20)
Total du profit (de la perte) réalisé lié à la gestion des risques	(6)	(85)
Latent		
Contrats sur marchandises	(9)	43
Contrats de change	-	(2)
Swaps de devises	-	18
Total du profit (de la perte) latent au titre de la gestion des risques	(9)	59
Profit (perte) au titre de la gestion des risques	(15) \$	(26) \$

Risques de marché

Obsidian Energy est exposée aux risques de marché normaux inhérents au secteur du pétrole et du gaz naturel, notamment le risque lié aux prix des marchandises, le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité. La Société cherche à atténuer ces risques au moyen de divers processus opérationnels et contrôles de gestion et, de temps à autre, en ayant recours à des instruments financiers.

Risque lié aux prix des marchandises

Le risque lié aux fluctuations des prix des marchandises est l'un des plus importants auxquels la Société est exposée. Des facteurs à l'œuvre à l'échelle mondiale, comme les mesures prises par l'OPEP, les données fondamentales de l'offre et de la demande mondiales, la disponibilité des pipelines et les événements géopolitiques, influent sur le prix du pétrole brut. Quant au prix du gaz naturel, il dépend notamment du prix des combustibles de remplacement comme le pétrole ou le charbon et des données fondamentales de l'offre et de la demande de gaz naturel en Amérique du Nord, notamment le degré d'activité industrielle, les conditions climatiques, le niveau des stocks et les activités liées au gaz naturel liquéfié. Conformément aux politiques approuvées par son conseil d'administration, Obsidian Energy peut à l'occasion gérer ces risques en ayant recours à des swaps ou à certains autres instruments financiers jusqu'à concurrence de 50 % du volume des ventes prévu, déduction faite des redevances, pour la période résiduelle de tout exercice visé et pour une période supplémentaire de un an par la suite, et jusqu'à concurrence de 25 %, déduction faite des redevances, pour l'année suivante. Les plafonds de gestion des risques établis en vertu des politiques d'Obsidian Energy peuvent être dépassés sur approbation spécifique du conseil d'administration.

Après le 31 décembre 2019, les prix du pétrole brut ont connu d'importantes fluctuations en raison de l'incertitude entourant les données macroéconomiques attribuable surtout à l'abandon des quotas de production de la part des pays membres de l'OPEP et de la Russie et de la hausse de la production, à la demande réduite pour les marchandises découlant de la pandémie de COVID-19 et le manque possible de capacité de stockage forçant les interruptions de production. Ces événements à l'échelle mondiale, dont la durée et l'incidence demeurent incertaines, pourraient avoir des conséquences sur les flux de trésorerie futurs et la situation financière future de la Société.

Risque de change

Les prix obtenus pour le pétrole brut sont établis par référence au dollar américain. Par conséquent, les cours de change entre le dollar canadien et le dollar américain ont une incidence sur les prix du pétrole réalisés par Obsidian Energy. Une partie des capitaux d'emprunt de la Société étant libellée en dollars américains, les remboursements de principal et d'intérêts en dollars canadiens sont également touchés par les cours de change. Lorsque la Société le juge approprié, elle peut recourir à des instruments financiers pour fixer ou contenir les cours de change futurs afin de fixer le montant équivalent en dollars canadiens des produits tirés du pétrole brut ou de fixer le montant des remboursements de principal sur la dette à long terme libellée en dollars américains.

En 2018, le swap de devises en cours de la Société visant la livre sterling est venu à échéance, entraînant une perte réalisée de 18 millions de dollars.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte couru dans le cas où des acheteurs ou des contreparties manqueraient à leurs obligations contractuelles. Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit de la Société s'établissait à 66 millions de dollars (62 millions de dollars en 2018) et se composait de 66 millions de dollars (53 millions de dollars en 2018) correspondant à la valeur comptable des débiteurs et de néant (9 millions de dollars en 2018) se rapportant à la juste valeur des actifs financiers dérivés.

La majeure partie des débiteurs de la Société sont exigibles auprès de clients du secteur pétrolier et gazier, et ils sont généralement exposés au risque de crédit normal du secteur, ce qui comprend la capacité de recouvrer les soldes des débiteurs impayés en retenant la part de la production du partenaire lorsqu'Obsidian Energy est l'exploitant ou la possibilité de compenser ces débiteurs avec les créiteurs correspondants en vue de limiter l'exposition. Obsidian Energy exerce une surveillance constante du risque de crédit et maintient des politiques en matière de crédit visant à limiter le risque lié au recouvrement. En ce qui concerne les ventes de pétrole et de gaz naturel et les instruments financiers dérivés, Obsidian Energy applique une procédure de contrôle du risque de contrepartie aux termes de laquelle chaque contrepartie fait l'objet d'un examen régulier visant à lui attribuer une limite de crédit et peut être tenue de fournir des cautions si Obsidian Energy juge que cela est plus prudent. En ce qui a trait aux dérivés financiers, la Société traite habituellement avec des contreparties qui sont membres de son consortium bancaire ou des contreparties qui jouissent de notes de crédit de qualité supérieure. Obsidian Energy suit de près la situation de ses contreparties en matière de crédit et réévalue régulièrement son risque de crédit.

Au 31 décembre 2019, des débiteurs totalisant 9 millions de dollars étaient en souffrance (plus de 90 jours), mais ils sont considérés comme recouvrables (15 millions de dollars en 2018). Les provisions au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ayant trait aux montants à recevoir sur les ventes de marchandises d'Obsidian Energy et aux montants à recevoir de coentreprises comptabilisés dans les débiteurs étaient négligeables aux 31 décembre 2019 et 2018 et pour les périodes closes à ces dates.

Aux 31 décembre, les débiteurs suivants étaient toujours impayés :

	Non en souffrance	De 30 à 90 jours	Plus de 90 jours	Total ¹⁾
2019	48 \$	9 \$	9 \$	66 \$
2018	29 \$	9 \$	15 \$	53 \$

1) En 2019, des débiteurs d'un montant de 4 millions de dollars ont trait à des actifs détenus en vue de la vente (néant en 2018).

Risque de taux d'intérêt

Une partie des capitaux d'emprunt de la Société peut être constituée de facilités bancaires à taux variables qui l'exposent aux fluctuations des taux d'intérêt à court terme, lesquels demeurent inférieurs aux taux à plus long terme. À l'occasion, Obsidian Energy peut accroître la certitude relative à ses taux d'intérêt futurs en ayant recours à des instruments d'emprunt à taux fixe ou en utilisant des instruments financiers pour échanger des taux d'intérêt variables contre des taux d'intérêt fixes ou pour contenir les taux d'intérêt. Au 31 décembre 2019, 87 % des instruments d'emprunt à long terme de la Société étaient exposés aux variations des taux d'intérêt à court terme (80 % en 2018).

Au 31 décembre 2019, les instruments d'emprunt à taux fixe comportaient un encours total de 62 millions de dollars (82 millions de dollars en 2018), une durée résiduelle moyenne de 1,5 an (2,0 ans en 2018) et un taux d'intérêt moyen de 5,7 % (5,8 % en 2018).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que la Société ne puisse s'acquitter de ses obligations financières à leur échéance. La direction a recours à des programmes de prévisions à court et à long terme en matière de financement et de capital pour s'assurer que les facilités de crédit sont suffisantes par rapport aux niveaux d'emprunt prévus, que les programmes d'immobilisations sont adéquats et que les clauses restrictives de nature financière sont respectées. De plus, la direction analyse régulièrement les marchés financiers afin d'y détecter les occasions qui lui permettraient d'optimiser la structure des capitaux d'emprunt selon une formule rentable. À court terme, la liquidité est gérée au moyen d'activités de gestion quotidienne de la trésorerie, de stratégies de financement à court terme et du recours à des swaps et à d'autres instruments financiers afin d'augmenter la prévisibilité des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation.

Le tableau qui suit présente les obligations futures estimées à l'égard des passifs financiers non dérivés au 31 décembre 2019 :

	Dettes à long terme ¹⁾	Créditeurs et charges à payer ²⁾	Rémunération fondée sur des actions à payer	Total
2020	434 \$	116 \$	1 \$	551 \$
2021	16	-	-	16
2022	8	-	-	8
2023	-	-	-	-
2024	-	-	-	-
Par la suite	3 \$	- \$	- \$	3 \$

- 1) La donnée de 2020 comprend un montant de 399 millions de dollars lié à la facilité de crédit consortiale qui, à la date de clôture, devait être renouvelée en 2020. Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu une convention avec les membres de son consortium bancaire visant à reporter la date de remboursement de la facilité de crédit consortiale au 30 novembre 2021. De plus, la Société a conclu une convention avec les porteurs de ses billets de premier rang en vue de modifier la date d'échéance des billets de premier rang qui venaient à échéance en 2020, en 2022 et en 2025, totalisant 35 millions de dollars américains, pour le 30 novembre 2021. Se reporter à la note 7 pour plus de renseignements.
- 2) Comprennent des créditeurs et charges à payer de 6 millions de dollars liés à des actifs détenus en vue de la vente.

11. Produits

Les principales sources de produits de la Société se composent de ce qui suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Pétrole brut	357 \$	337 \$
LGN	16	32
Gaz naturel	35	50
Produits tirés de la production	408 \$	419 \$
Frais de traitement	8	11
Autres produits	2	14
Ventes de pétrole et de gaz naturel et autres produits	418 \$	444 \$

En 2018, la Société a monétisé un contrat de livraison physique destinée à Northern Border Ventura d'une valeur de 14 millions de dollars, lequel a été inclus dans les autres produits.

12. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat s'établit comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Recouvrement d'impôt différé	- \$	- \$

La charge d'impôt reflète un taux d'impôt effectif qui diffère comme suit du taux d'impôt combiné fédéral et provincial prévu par la loi :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Perte avant impôt	(788) \$	(305) \$
Taux d'impôt combiné prévu par la loi ¹⁾	26,5 %	27,0 %
Recouvrement d'impôt établi	(209) \$	(82) \$
Augmentation (diminution) attribuable à ce qui suit :		
Rémunération fondée sur des actions	1	2
(Profit) perte de change non imposable	(1)	2
Actif d'impôt différé non comptabilisé	177	89
Ajustements relativement à des exercices antérieurs	(5)	(11)
Réductions du taux d'impôt	34	-
Autres	3	-
Recouvrement d'impôt différé	- \$	- \$

- 1) Le taux d'impôt représente le taux d'impôt combiné fédéral et provincial prévu par la loi qui s'applique à la Société et à ses filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2019, le taux d'impôt des sociétés en Alberta a été réduit, passant de 12 % à 11 %. Cette réduction a donné lieu à un taux d'impôt combiné prévu par la loi de 26,5 % pour l'exercice. Le taux d'impôt des sociétés en Alberta devrait être réduit de 1 % chaque année ultérieure jusqu'à ce qu'il atteigne 8 % en 2022.

Le montant net du passif d'impôt différé se compose des éléments suivants :

	Solde au 1 ^{er} janvier 2019	Charge (recouvrement) en résultat	Solde au 31 décembre 2019
Passifs (actifs) d'impôt différé			
Immobilisations corporelles	525 \$	(242) \$	283 \$
Gestion des risques	2	(2)	-
Contrats de location	(22)	2	(20)
Passif relatif au démantèlement	(35)	10	(25)
Rémunération fondée sur des actions	1	(1)	-
Pertes autres qu'en capital	(471)	233	(238)
Montant net du passif d'impôt différé	- \$	- \$	- \$

	Solde au 1 ^{er} janvier 2018	Charge (recouvrement) en résultat	Solde au 31 décembre 2018
Passifs (actifs) d'impôt différé			
Immobilisations corporelles	614 \$	(89) \$	525 \$
Gestion des risques	(8)	10	2
Contrats de location	(27)	5	(22)
Passif relatif au démantèlement	(46)	11	(35)
Rémunération fondée sur des actions	(1)	2	1
Pertes autres qu'en capital	(532)	61	(471)
Montant net du passif d'impôt différé	- \$	- \$	- \$

Au 31 décembre 2019, les comptes fiscaux d'Obsidian Energy totalisaient environ 2,6 milliards de dollars (2,5 milliards de dollars en 2018), y compris des pertes autres qu'en capital de 2,2 milliards de dollars (2,1 milliards de dollars en 2018). Les pertes autres qu'en capital peuvent être utilisées immédiatement pour réduire le bénéfice imposable futur et elles viennent à échéance entre 2026 et 2040. Un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé à l'égard de pertes autres qu'en capital de 961 millions de dollars (165 millions de dollars en 2018) et de crédits d'impôt de 49 millions de dollars étant donné qu'il n'existe pas une certitude suffisante quant à leur utilisation future.

Au 31 décembre 2019, Obsidian Energy avait des pertes en capital nettes réalisées et latentes de 592 millions de dollars (600 millions de dollars en 2018). Un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé à l'égard de ces pertes, car elles peuvent uniquement réduire les gains en capital futurs.

Des déclarations fiscales de la Société font l'objet d'une vérification par les autorités fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa position d'impôt différé ou son montant connexe. La Société ne prévoit pas devoir apporter des ajustements par suite de ces vérifications et estime avoir constitué une provision adéquate au titre de l'impôt sur le résultat d'après les renseignements dont elle dispose. Les ajustements éventuels pourraient toutefois être importants.

13. Capitaux propres

Avec prise d'effet le 5 juin 2019, la Société a regroupé ses actions ordinaires sur la base de sept anciennes actions ordinaires contre une nouvelle action ordinaire. Toutes les données des états financiers consolidés annuels ont été mises à jour afin de rendre compte du regroupement 7 contre 1. De plus, le nombre d'unités ou d'options et les prix par unité ou par option aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance, du régime d'options, du régime d'UAP et du régime de DDVA ont été mis à jour en conséquence.

a) Autorisé

i) Nombre illimité d'actions ordinaires.

ii) 90 000 000 d'actions privilégiées pouvant être émises en une ou plusieurs séries.

Si elles étaient émises, les actions privilégiées de chaque série seraient de même rang que les actions privilégiées des autres séries en ce qui a trait aux dividendes accumulés et au remboursement du capital. Les actions privilégiées prendraient rang avant les actions ordinaires quant au paiement des dividendes ou à la distribution des actifs.

b) Émis

Capital des actionnaires	Actions ordinaires	Montant
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	72 048 713	2 181 \$
Émission dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des actions ¹⁾	425 006	4
Solde au 31 décembre 2018	72 473 719	2 185 \$
Émission dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des actions ¹⁾	537 769	2
Solde au 31 décembre 2019	73 011 488	2 187 \$

1) À l'exercice des attributions, l'avantage net est comptabilisé à titre de diminution des autres réserves et d'augmentation du capital des actionnaires.

	Exercices clos les 31 décembre	
Autres réserves	2019	2018
Solde à l'ouverture de l'exercice	99 \$	96 \$
Charge de rémunération fondée sur des actions	5	7
Avantage net des options exercées ¹⁾	(2)	(4)
Solde à la clôture de l'exercice	102 \$	99 \$

1) À l'exercice des attributions, l'avantage net est comptabilisé à titre de diminution des autres réserves et d'augmentation du capital des actionnaires.

Actions privilégiées

Aucune action privilégiée n'a été émise ni n'était en circulation.

14. Rémunération fondée sur des actions

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance

Obsidian Energy maintient un régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance en vertu duquel les membres du personnel reçoivent une contrepartie qui fluctue en fonction du cours de l'action de la Société à la TSX. La contrepartie peut être versée en trésorerie ou en actions acquises sur le marché libre ou nouvellement émises.

Régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance (nombre équivalent d'actions)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
En cours à l'ouverture de l'exercice	1 235 202	1 199 625
Attribuées	971 916	915 173
Droits acquis	(574 706)	(514 591)
Auxquelles il a été renoncé	(532 134)	(365 005)
En cours à la clôture de l'exercice	1 100 278	1 235 202
Unités en cours – réglées en trésorerie	-	4 119
Unités en cours – réglées en instruments de capitaux propres	1 100 278	1 231 083
Total	1 100 278	1 235 202

Les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont été utilisées pour établir la juste valeur des unités du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance réglées en instruments de capitaux propres :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Juste valeur moyenne des unités attribuées (par unité)	2,77 \$	8,61 \$
Durée de vie attendue des unités (en années)	3,0	3,0
Taux de renonciation prévu	1,0 %	5,8 %

Régime d'UAP aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance

Le régime d'UAP aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance permet à Obsidian Energy d'attribuer des UAP aux membres de son personnel. Les membres du conseil d'administration ne sont pas admissibles au régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance. L'obligation au titre des UAP est classée à titre de passif en raison de la disposition de règlement en trésorerie et elle peut être réglée en trésorerie ou en actions.

Attributions d'UAP (nombre équivalent d'actions)	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
En cours à l'ouverture de l'exercice	163 129	-
Attribuées	144 211	163 129
Droits acquis	(22 929)	-
Auxquelles il a été renoncé	(191 987)	-
En cours à la clôture de l'exercice	92 424	163 129

Le passif au titre du régime s'établissait à néant aux 31 décembre 2019 et 2018.

Régime d'options sur actions

Obsidian Energy a instauré, à l'intention des dirigeants, du personnel et d'autres fournisseurs de services, un régime d'options sur actions qui lui permet d'émettre des options visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. En mars 2017, le conseil d'administration a décidé par voie de résolution de suspendre toutes les attributions d'options futures aux termes du régime d'options sur actions.

Options	Exercices clos les 31 décembre			
	2019		2018	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours à l'ouverture de l'exercice	287 996	25,34 \$	523 225	32,20 \$
Exercées	-	-	(22 139)	8,40
Auxquelles il a été renoncé	(198 818)	32,04	(213 090)	43,89
En cours à la clôture de l'exercice	89 178	10,41 \$	287 996	25,34 \$
Exercables à la clôture de l'exercice	77 066	10,67 \$	207 257	31,29 \$

Fourchette des prix d'attribution	Nombre en cours	Options en cours		Options exerçables	
		Prix d'exercice moyen pondéré	Durée contractuelle résiduelle pondérée (en années)	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré
8,00 \$ - 12,99 \$	83 621	10,11 \$	0,7	72 323	10,37 \$
13,00 \$ - 14,99 \$	3 257	13,02	1,8	2 443	13,02
15,00 \$ - 17,99 \$	2 300	17,64	0,5	2 300	17,64
	89 178	10,41 \$	0,8	77 066	10,67 \$

Régime de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »)

Le régime de DDVA permet à la Société d'attribuer des DDVA plutôt que des jetons de présence en espèces aux administrateurs qui ne sont pas des membres du personnel. Ces DDVA confèrent au porteur le droit de recevoir, à son départ à la retraite, un paiement en trésorerie fondé sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX. Au 31 décembre 2019, 847 100 DDVA étaient en cours (189 122 DDVA en 2018) et un montant de 1 million de dollars était inscrit à titre de passif courant (1 million de dollars en 2018).

Régime d'UAP

Avant juin 2017, les émissions d'unités d'actions liées à la performance s'effectuaient aux termes du régime d'UAP. L'obligation au titre des UAP est classée à titre de passif en raison de la disposition de règlement en trésorerie. Au 31 décembre 2019, aucune unité d'action liée à la performance n'était en cours.

Attributions d'UAP (nombre équivalent d'actions)	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
En cours à l'ouverture de l'exercice	118 686	219 857
Droits acquis	(89 386)	(60 600)
Auxquelles il a été renoncé	(29 300)	(40 571)
En cours à la clôture de l'exercice	-	118 686

Rémunération fondée sur des actions

La rémunération fondée sur des actions repose sur la juste valeur des options et des unités au moment de leur attribution aux termes du régime d'options et du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance et est amortie sur la période résiduelle d'acquisition des droits en fonction d'un calendrier d'acquisition graduelle. La rémunération fondée sur des actions aux termes du régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance (régées en trésorerie), du régime de DDVA et du régime d'UAP est établie en fonction de la juste valeur des attributions en cours à la date de clôture et est amortie en fonction d'un calendrier d'acquisition graduelle des droits. La rémunération fondée sur des actions est composée comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Régime d'UAP	- \$	(1) \$
Régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance – réglées en instruments de capitaux propres	5	7
Rémunération fondée sur des actions	5 \$	6 \$

Le cours des actions utilisé aux fins du calcul de la juste valeur des obligations liées aux régimes de DDVA et d'UAP s'élevait à 0,93 \$ par action au 31 décembre 2019 (3,57 \$ en 2018). La charge au titre du régime d'UAP et du régime d'options était négligeable.

Régime d'épargne-retraite du personnel

Obsidian Energy offre à tous les membres de son personnel un régime d'épargne-retraite (le « régime d'épargne »). Aux termes du régime d'épargne, à compter du 1^{er} janvier 2019, les membres du personnel peuvent choisir de verser des cotisations jusqu'à concurrence de 10 % de leur salaire, Obsidian Energy versant une cotisation à raison de 1,00 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de cotisation des membres du personnel (1,25 \$ pour chaque tranche de 1,00 \$ de cotisation des membres du personnel en 2018). Les cotisations des membres du personnel et d'Obsidian Energy servent à acheter des actions ordinaires d'Obsidian Energy ou sont investies dans des placements à faible risque. Les actions sont achetées sur le marché libre au cours en vigueur.

15. Montants par action

Le nombre d'actions additionnelles prises en compte dans le résultat dilué par action est établi en fonction du cours moyen des actions pondéré en fonction du volume pour la période. Par ailleurs, il est présumé que les contrats pouvant être réglés en trésorerie ou en actions sont réglés en actions, si le règlement en actions est plus dilutif.

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Perte nette – de base et diluée	(788) \$	(305) \$

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour calculer les montants par action s'établit comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Nombre de base et dilué	72 882 619	72 331 725

Pour 2019, 0,1 million d'actions (0,3 million en 2018) qui pouvaient être émises en vertu du régime d'options ont été exclues du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux fins du calcul du résultat dilué par action en raison de leur effet antidilutif.

16. Variations de l'augmentation (la diminution) des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Liquidités soumises à restrictions	(2) \$	- \$
Débiteurs ¹⁾	(17)	53
Autres actifs courants	-	6
Actif de financement différé	-	18
Créditeurs et charges à payer ^{2), 3)}	(30)	(15)
	(49)	62
Activités d'exploitation	(40)	68
Activités d'investissement	(9)	(6)
	(49) \$	62 \$
Intérêts versés en trésorerie	35 \$	20 \$
Impôt sur le résultat payé (recouvré) en trésorerie	- \$	- \$

1) Au 31 décembre 2019, un montant de 4 millions de dollars a trait à des actifs détenus en vue de la vente (néant en 2018).

2) Au 31 décembre 2019, un montant de 6 millions de dollars a trait à des actifs détenus en vue de la vente (néant en 2018).

3) Comprennent les régimes de rémunération fondée sur des actions.

17. Gestion du capital

Obsidian Energy gère son capital de façon à établir un cadre souple pour soutenir son programme de dépenses d'investissement, ses stratégies de maintien de la production et ses autres stratégies opérationnelles. L'atteinte d'une situation financière solide permet à Obsidian Energy de saisir des occasions d'affaires et vient appuyer sa stratégie d'affaires visant à fournir des rendements solides pour les actionnaires.

Obsidian Energy définit le capital comme étant la somme des capitaux propres et de la dette à long terme. Les capitaux propres comprennent le capital des actionnaires, les autres réserves et les résultats non distribués (le déficit). La dette à long terme comprend les dettes bancaires et les billets de premier rang.

La direction passe en revue la structure du capital d'Obsidian Energy afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs et ses stratégies. La structure du capital est examinée en fonction d'un certain nombre de facteurs clés, notamment la conjoncture du moment, les positions de couverture, les ratios de la dette sur la structure de capital et de la dette sur le BAIIA ajusté actuels et projetés, et d'autres facteurs de risque économiques.

La Société est assujettie à certaines clauses restrictives de nature financière trimestrielles aux termes de sa facilité de crédit consortiale garantie et des billets de premier rang garantis. Ces clauses restrictives de nature financière comprennent le respect des ratios de la dette de premier rang et de la dette totale sur le BAIIA ajusté et de la dette de premier rang et de la dette totale sur la structure de capital, tel que ces ratios sont définis dans les conventions d'emprunt d'Obsidian Energy. Au 31 décembre 2019, la Société respectait toutes ses clauses restrictives de nature financière aux termes de ces conventions d'emprunt. Après le 31 décembre 2019, les clauses restrictives relatives aux ratios de la dette de premier rang et de la dette totale sur le BAIIA ajusté ont été éliminées, et les clauses restrictives relatives aux ratios de la dette de premier rang et de la dette totale sur la structure de capital ont été modifiées (se reporter à la note 7).

La Société entend continuer de déterminer et d'évaluer les occasions de couverture afin d'atténuer son exposition aux fluctuations des prix des marchandises et de protéger ses flux de trésorerie futurs et ses programmes d'investissement.

(en millions, sauf les ratios)	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Composantes du capital		
Capitaux propres	1 092 \$	1 868 \$
Dette à long terme	461 \$	419 \$
Ratios		
Ratio de la dette de premier rang sur le BAIIA ajusté ¹⁾	2,57	3,66
Ratio de la dette totale sur le BAIIA ajusté ²⁾	2,57	3,66
Ratio de la dette de premier rang sur la structure du capital ³⁾	30 %	19 %
Ratio de la dette totale sur la structure de capital ⁴⁾	30 %	19 %
Ratio de la dette prioritaire sur les immobilisations corporelles consolidées ⁵⁾	-	-
BAIIA ajusté ⁶⁾	181 \$	116 \$
Dette à long terme	461 \$	419 \$
Découvert bancaire	-	2
Lettres de crédit ⁷⁾	5	4
Dette de premier rang et dette totale	466	425
Total des capitaux propres	1 092	1 868
Total de la structure de capital	1 558 \$	2 293 \$

1) Au 31 décembre 2019, inférieur à 4,25:1.

2) Au 31 décembre 2019, inférieur à 4,25:1.

3) Ne doit pas excéder 50 %.

4) Ne doit pas excéder 55 %.

5) La dette prioritaire ne doit pas excéder 15 % des immobilisations corporelles consolidées.

6) Le BAIIA ajusté, au sens défini dans les conventions d'emprunt d'Obsidian Energy, ne tient pas compte de l'apport au BAIIA des actifs vendus dans les 12 mois précédents et il est utilisé dans le calcul des clauses restrictives d'Obsidian Energy lié à sa facilité de crédit consortiale et ses billets de premier rang. De plus, aux termes de la facilité de crédit consortiale, les profits et pertes de change réalisés liés à l'échéance des emprunts sont exclus du calcul.

7) Les lettres de crédit définies comme étant de nature financière en vertu des conventions d'emprunt sont prises en compte dans le calcul.

18. Engagements et éventualités

Obsidian Energy s'est engagée à effectuer certains versements au cours des cinq prochaines années civiles et par la suite, comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	Par la suite	Total
Dettes à long terme ¹⁾	- \$	461 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	461 \$
Transport	9	7	5	3	2	8	34
Infrastructure électrique	7	2	-	-	-	-	9
Obligations relatives aux intérêts	26	24	-	-	-	-	50
Location visant des bureaux (avant les récupérations) ²⁾	24	25	25	25	25	2	126
Obligation locative	1	1	1	-	-	6	9
Passif relatif au démantèlement	13	6	1	1	1	85	107
Total	80 \$	526 \$	32 \$	29 \$	28 \$	101 \$	796 \$

- 1) Selon les conventions conclues après le 31 décembre 2019, la donnée de 2021 comprend un montant de 399 millions de dollars lié à la facilité de crédit consortiale dont le renouvellement est prévu en 2021 et un montant de 62 millions de dollars lié aux billets de premier rang venant à échéance en 2021 (se reporter à la note 7 pour plus de renseignements). Par le passé, la Société a toujours réussi à renouveler sa facilité de crédit consortiale.
- 2) Après le 31 décembre 2019, la Société a conclu une convention avec le propriétaire de l'immeuble qu'elle occupe en vue de réduire le montant net annuel à payer aux termes de son contrat de location visant des bureaux à un maximum de 0,8 million de dollars par mois (10 millions de dollars par année) pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025, soit la date d'échéance du contrat de location. Cette convention a donné lieu à une réduction du montant engagé, qui figure dans le tableau ci-dessus.

Obsidian Energy a des billets de premier rang totalisant 62 millions de dollars qui viennent à échéance en 2021. Se reporter à la note 7 pour plus de renseignements.

Les engagements d'Obsidian Energy portent sur les éléments suivants :

- Les engagements liés au transport se rapportent aux coûts futurs d'accès aux pipelines.
- Les engagements en matière d'infrastructure électrique découlent de contrats d'électricité.
- Les obligations relatives aux intérêts correspondent aux versements estimés futurs d'intérêts découlant des instruments d'emprunt d'Obsidian Energy.
- La location visant des bureaux englobe l'ensemble de l'espace de bureaux loué. Une partie de cet espace de bureaux a été sous-louée à d'autres parties afin de réduire l'exposition nette d'Obsidian Energy en vertu des contrats de location. Les recouvrements au titre de la sous-location totalisant 75 millions de dollars viendront réduire les engagements futurs à l'égard de la location visant des bureaux présentés ci-dessus.
- Le passif relatif au démantèlement correspond aux dépenses futures, compte tenu de l'inflation, et actualisées de remise en état et d'abandon qui devraient être engagées au cours de la durée d'utilité des biens.

La Société est partie à des litiges et à des réclamations qui surviennent dans le cours normal de ses activités et comptabilise des provisions pour les réclamations, au besoin.

En 2018, la Société a utilisé la totalité de la couverture d'assurance disponible dans le cadre des réclamations en cours contre les anciens employés de Penn West découlant du retraitement de certains résultats financiers de la Société en 2014 alors que la Société se dénommait Penn West. Une action intentée par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis contre Penn West avait déjà été réglée. La Société a versé des indemnités à deux anciens employés aux termes des ententes en matière d'indemnités dans le cadre des actions en cours intentées par la SEC découlant du même retraitement. Le 18 juillet 2019, la Société a avisé les deux anciens employés qu'elle n'était pas d'avis qu'ils respectaient les critères au titre des indemnités, que les montants exigés à ce jour à l'égard des indemnités étaient, en tout état de cause, déraisonnables et qu'elle ne donnerait pas suite à la question des indemnités. Parallèlement, la Société a entrepris des procédures devant la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta contre les deux anciens employés visant à obtenir une déclaration qu'ils n'avaient aucun autre droit aux indemnités, une injonction les

obligeant à rembourser la totalité des montants avancés à ce jour à l'égard des indemnités, une injonction d'évaluation du caractère raisonnable des montants versés à ce jour à titre d'indemnités et d'autres dispenses. En réponse, les deux anciens employés ont déposé une requête préliminaire de manière à limiter les preuves admissibles dans le cadre des poursuites. Dans le cadre de la requête préliminaire, le juge a statué que les anciens employés ont droit à ce que la cause se poursuive en attendant la conclusion des actions en cours intentées à leur égard par la SEC et tout appel en découlant. La Société a interjeté appel de la décision des juges dans le cadre de la requête préliminaire devant la Cour d'appel de l'Alberta. Cet appel devrait être entendu en décembre 2020. Les charges liées à ce différend sont comprises dans les autres charges aux états consolidés du résultat net.

19. Transactions entre parties liées

Entités d'exploitation

Les états financiers consolidés comprennent les résultats d'Obsidian Energy Ltd. et de ses filiales entièrement détenues, notamment Obsidian Energy Partnership. Les transactions et les soldes entre Obsidian Energy Ltd. et toutes ses filiales sont éliminés au moment de la consolidation.

Rémunération des principaux dirigeants

En 2019, les principaux dirigeants comprennent le président et chef de la direction intérimaire, le chef des finances, les vice-présidents ainsi que les membres du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines, de la gouvernance et de la rémunération fait des recommandations au conseil d'administration, qui approuve les niveaux de rémunération appropriés de la direction en fonction du rendement et des tendances qui ont cours au sein du marché. Les niveaux de rémunération du conseil d'administration sont également recommandés par le comité des ressources humaines, de la gouvernance et de la rémunération du conseil. La rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants d'Obsidian Energy figure dans le tableau suivant :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2019	2018
Salaires et avantages	2 \$	3 \$
Indemnités de départ	1	-
Paielements fondés sur des actions ¹⁾	1	-
	4 \$	3 \$

- 1) Tiennent compte des variations de la juste valeur des UAP et des DDVA ainsi que des charges hors trésorerie liées au régime d'options et au régime d'unités d'actions de négociation restreinte et liées à la performance (régérées en instruments de capitaux propres) des principaux dirigeants.

20. Éléments supplémentaires

Dans les états financiers consolidés, des charges de rémunération sont incluses dans les charges d'exploitation et dans les charges générales et administratives. En 2019, une tranche de 16 millions de dollars des charges de rémunération des membres du personnel (17 millions de dollars en 2018) est comprise dans les charges d'exploitation, et une tranche de 21 millions de dollars (26 millions de dollars en 2018) est incluse dans les charges générales et administratives, sur la base de montants bruts.